

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE		La ligne..... 75 fr. Chaque annonce répétée..... Motifé pbr Il n'est jamais compris moins de 500 frs pour les annonces.
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 35 francs	Sénégal et autres États de l'ex-A.O.F.	1.700 frs 3.000 frs	2.800 frs 4.200 frs		
	France ex A.E.F., A.F.N.	1.900 frs 2.200 frs	3.300 frs 5.500 frs		
	Étranger	2.800 frs 4.000 frs	4.300 frs 8.000 frs		
	Prix du numéro : Année courante... 75 frs — Années antérieures... 109 frs				
	Recommandé : Année courante... 170 frs — Années antérieures... 195 frs				
	Avion recom. : Année courante... 195 frs — Années antérieures... 220 frs				
					Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

- 1973
14 février..... Arrêté primatorial n° 1297 P.M.-S.G.G. portant nomination des membres de la commission de contrôle cinématographique 603

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU PLAN

- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 603

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

- 1973
22 février..... Arrêté ministériel n° 1755 S.E.J.S.-D.E.P.S.-F.G. fixant la liste des candidats admis au concours d'entrée dans la section préparatoire au certificat d'aptitude au professorat d'E.P.S. (1^{re} partie), au C.N.E.P.S. de Thiès 604
13 février..... Décision ministérielle n° 1208 S.E.J.S.-D.E.P.S. allouant une aide à l'Union des Associations Sportives Scolaires et Universitaires (U.A.S. S.U.) 604

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES SERVICES RATTACHÉS A LA PRIMATURE

- 1973
10 février..... Décret n° 73-137 fixant les modalités du concours professionnel d'entrée et le programme d'enseignement à l'Ecole nationale d'Economie appliquée 604

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

- 1973
16 février..... Arrêté interministériel n° 1401 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. portant approbation du compte d'exploitation et du bilan du port autonome de Dakar 617
16 février..... Arrêté interministériel n° 1404 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. portant agrément d'un shiphandler 617
16 février..... Arrêté interministériel n° 1405 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. portant agrément d'un agent maritime 617
20 février..... Arrêté ministériel n° 1637 M.T.P.U.T. octroyant à la municipalité de Tambacounda l'autorisation de procéder au lotissement complémentaire de Médina-Coura 618
21 février..... Arrêté ministériel n° 1673 M.T.P.U.T.-D.U.H. portant autorisation de construire un complexe hôtelier et commercial 618

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

- Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 618

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- 1973
14 février..... Décret n° 73-146 fixant la liste des membres de la commission prévue à l'article 3 de la loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés 618

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- 1973
10 février..... Décret n° 73-136 portant attribution d'échelon de solde à M. Abdel Kader Djoum, magistrat 619

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1973
19 février..... Arrêté ministériel n° 1478 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal de la ressortissante française Marie Rose Lozano 619
20 février..... Arrêté ministériel n° 1628 M.INT.-DIR.-A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons 619
22 février..... Arrêté ministériel n° 1727 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant allemand Hans Mehringskotter 619
Nominations, mutations, etc., concernant le personnel .. 619

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 1973
14 février..... Décret n° 73-144 autorisant le Ministre des Finances et des Affaires économiques à contracter au nom de la République du Sénégal un emprunt auprès du consortium bancaire : Le crédit commercial de France, La Bankers Trust Company, la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale et La Fidelity Bank, pour financer le règlement de l'indemnité de fin de concession reconnue à la Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain 619
14 février..... Décret n° 73-147 accordant une avance de trésorerie de vingt-huit millions (28.000.000) de francs à l'Université de Dakar 620
14 février..... Décret n° 73-150 portant application de la loi n° 73-10 du 20 janvier 1973 instituant un prélèvement exceptionnel de solidarité nationale 620
30 janvier..... Décret n° 73-088 portant inscription au tableau d'avancement du corps des inspecteurs et officiers des douanes, année 1973 620
30 janvier..... Décret n° 73-089 portant promotion dans le corps des inspecteurs et officiers des douanes, année 1973 621

1972		1973	
31 janvier	Décret n° 73-102 portant nomination par intérim d'un contrôleur régional	13 février	Décision ministérielle n° 1290 M.F.A.E.-D.B.-1 autorisant le versement de la contribution du Sénégal au budget du Secrétariat de coordination des Etats africains et malgaches associés, E.A.M.A. (Année 1973)
30 janvier	Décret n° 73-096 autorisant la cession d'une parcelle de terrain à distraire des titres fonciers n°s 6009 et 10936 D.G.	20 février	Décision ministérielle n° 1595 M.F.A.E.-D.C.I.-P. portant agrément d'un importateur de riz
10 février	Décret n° 73-135 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain sis à Dakar		Nominations, mutations, etc., concernant le personnel
14 février	Arrêté ministériel n° 1298 M.F.A.E.-D.C.I.P. fixant le prix du pain dans la Région du Cap-Vert	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE	
19 février	Arrêté ministériel n° 1561 M.F.A.E.-D.C.P.-I. portant création d'une caisse d'avances à la direction des affaires sociales (centre de triage de Thiarye)	12 février	Arrêté interministériel n° 1184 M.E.N.-D.C.A.-D.1-EX.1 fixant le nombre des postes mis au concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'enseignement primaire (C.A.I.P.), session de 1973
19 février	Arrêté ministériel n° 1562 M.F.A.E.-D.C.P.-I. constituant en débet M. Samba N'Gom, ex-gérant de la caisse intermédiaire de recettes de l'imprimerie nationale de Rufisque	5 février	Décision ministérielle n° 909 M.E.N.-B.-SUP. portant remboursement de frais de transport
20 février	Arrêté ministériel n° 1603 M.F.A.E.-CAB.-PER.-1 B. portant admission d'élèves à l'école des douanes	13 février	Décision n° 1220 M.E.N.-D.C.A.-D.1-EX.2 fixant les centres d'examen du concours d'entrée dans les écoles normales régionales, session de 1973
22 février	Arrêté ministériel n° 1735 M.F.A.E.-D.C.P.-T. portant création d'une caisse d'avances auprès du Ministère des Forces armées au titre de l'organisation des fêtes commémoratives de l'Indépendance, le 4 avril 1973	16 février	Décision n° 1427 M.E.N.-D.C.A.-D.1-EX.1 portant additif à la décision n° 10609 M.E.N.-EX. du 5 août 1968 portant admissions définitives aux examens professionnels de l'enseignement primaire (C.A.P., C.E.A.P., C.A.M.), session de 1967
23 février	Arrêté ministériel n° 1800 M.F.A.E.-D.C.P.-T. portant création d'une caisse intermédiaire, de recettes au parc national du Niokolo-Koba (poste d'Oubadji)	16 février	Erratum n° 1428 M.E.N.-D.C.A.-D.1-EX.1 à l'arrêté n° 10391 M.E.N.-EX. du 3 août 1970 portant admission au brevet supérieur d'études normales, session de 1970
23 février	Arrêté ministériel n° 1788 M.F.A.E.-D.M.G.F.-A. accordant l'agrément à la Société Nationale d'Assurances Mutuelles (S.O.N.A.M.), pour pratiquer des opérations d'assurances sur le territoire de la République du Sénégal	23 février	Décision n° 1792 M.E.N.-D.C.A.-D.1-EX.1 portant additif à la décision n° 874 M.E.N.-D.C.G.-D.1-EX.1 du 3 février 1972 fixant la liste nominative des candidats et candidates définitivement admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, C.E.A.P., session de 1971
7 février	Décision ministérielle n° 1023 M.F.A.E.-D.B.1. accordant des acomptes sur ristournés aux communes de la République du Sénégal au titre du 3 ^e trimestre de la gestion 1972-1973	23 février	Décision n° 1793 M.E.N.-D.C.A.-D.1-EX.1 portant additif à la décision n° 723 M.E.N.-EX. du 21 janvier 1971 fixant la liste nominative des candidats et candidates définitivement admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, C.E.A.P., session de 1970
13 février	Décision ministérielle n° 1229 M.F.A.E.-D.F.E.-I. autorisant le versement de la contribution du Sénégal au titre du projet intermédiaire O. M. S.	23 février	Décision n° 1794 M.E.N.-D.C.A.-D.1-EX.2 portant interdiction de se présenter au B.E.P.C. et au brevet élémentaire
13 février	Décision ministérielle n° 1280 M.F.A.E.-D.B.1 autorisant le versement de la contribution du Sénégal au budget de l'Organisation Mondiale de la Santé (O.M.S.) au titre de l'année 1973		Nominations, mutations, etc., concernant le personnel
13 février	Décision ministérielle n° 1281 M.F.A.E.-D.B.1 autorisant le versement de la contribution du Sénégal au budget de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) pour l'année 1973	MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL	
13 février	Décision ministérielle n° 1282 M.F.A.E.-D.B.1 autorisant le versement de la contribution du Sénégal au budget de l'Organisation Internationale de la Police Criminelle (INTERPOL) au titre de l'année 1973	23 février	Arrêté ministériel n° 1798 M.D.R.-E.F. portant renouvellement des membres du conseil de pêche du lac de Guiers
13 février	Décision ministérielle n° 1283 M.F.A.E.-D.B.1 autorisant le versement de la contribution du Sénégal à l'Organisation de Coordination et de Coopération pour la Lutte contre les Grandes Endémies, au titre du 2 ^e semestre 1972, gestion 1972-1973	13 février	Arrêté interministériel n° 1209 M.D.R.-M.E.T.F.F. portant admission en 1 ^{re} année de l'Ecole des agents techniques de l'océanographie et des pêches maritimes de Thiarye
13 février	Décision ministérielle n° 1284 M.F.A.E.-D.B.1 autorisant le versement de la contribution du Sénégal aux frais locaux dus au titre de l'aide fournie par l'Unesco, année 1970	16 février	Décision ministérielle n° 1367 M.D.R.-D.O.P.M. autorisant le remboursement par le compte spécial du trésor n° 30-18-07 « Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes » des frais de transport et de stockage dus à la SOSAP, pour la période du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1970
13 février	Décision ministérielle n° 1286 M.F.A.E.-D.B.1 attribuant une subvention à la Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano	16 février	Décision ministérielle n° 1368 M.D.R.-D.O.P.M. autorisant le versement par le compte spécial du trésor n° 30-18-07 « Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes » de la somme de 18 millions de francs C.F.A., correspondant à la participation de la caisse aux pertes subies par la Société des Conserveries du Sénégal dans ses exportations de poisson congelé sur Porto-Rico
13 février	Décision ministérielle n° 1287 M.F.A.E.-D.B.1 portant rectification de l'analyse de la décision n° 10499 M.F.A.E.-D.B. du 16 septembre 1972	20 février	Décision ministérielle n° 1627 M.D.R.-D.O.P.M. autorisant le versement par le compte spécial du trésor n° 30-18-07 « Caisse d'encouragement à la pêche et à ses industries annexes » de la somme de 3.247.120 francs C.F.A. correspondant à la subvention aux exportations de thon listée effectuées par la SARAL hors de la zone franc
13 février	Décision ministérielle n° 1288 M.F.A.E.-D.F.E.-I. autorisant le versement d'une somme de 12 millions de francs pour servir de fonds de garantie à l'aide belge		Nominations, mutations, etc., concernant le personnel

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

1973		
15 février.....	Arrêté ministériel n° 1382 M.D.I.-D.M.G. autorisant la Compagnie Générale de Géophysique à installer et exploiter un dépôt temporaire de détonateurs en Casamance (Bignona) ..	628
19 février.....	Arrêté ministériel n° 1537 M.D.I.-D.M.G. 1 autorisant la Compagnie Générale de Géophysique à installer et exploiter un dépôt temporaire d'explosifs en Casamance (Bignona) ..	628

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

1973		
16 février.....	Arrêté ministériel n° 1429 M.E.T.F.P.-D.G.O.-EX. C.S. portant admission à l'examen du certificat d'aptitude à l'enseignement pratique rural (session de 1972) ..	628
20 février.....	Arrêté interministériel n° 1632 M.E.T.F.P.-D.G.O.-EX.-C.S.-M.D.N. portant organisation des examens de fin d'études de l'école nationale des cadres ruraux et nomination du jury (session de 1973) ..	628
21 février.....	Décision ministérielle n° 1666 M.E.T.F.P.-D.G.O.-D.O.N.S.T. portant virement de fonds au centre international des étudiants et stagiaires 37 bis, rue Paul Valéry, Paris XVI ^e , pour l'entretien des stagiaires boursiers du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle pour l'année 1972-1973 ..	629
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..	629

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1970		
20 février.....	Arrêté ministériel n° 1604 M.C. portant nomination des membres du comité de gestion du Fonds d'Aide au Développement de la Culture ..	629
21 février.....	Arrêté ministériel n° 1677 M.C. portant création d'un comité d'organisation de l'exposition d'art contemporain sénégalais à Paris en 1974 ..	629
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..	630

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1973		
13 février.....	Arrêté interministériel n° 1261 M.S.P.A.S.-M.F.-A.E.-S.E. fixant le taux des allocations mensuelles de vacances et de pécules de fin d'études des élèves sages-femmes et infirmiers d'Etat ..	630

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

1973		
10 février.....	Décret n° 73-134 portant rappel d'ancienneté civile et régularisation de situation administrative d'un médecin du corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes du cadre de la santé publique ..	630
10 février.....	Décret n° 73-138 portant nomination d'un chirurgien-dentiste décisionnaire dans le corps des médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes du cadre de la santé publique ..	630
10 février.....	Décret n° 73-139 portant passage automatique d'échelon d'un médecin au titre du 1 ^{er} semestre 1973 ..	630
10 février.....	Décret n° 73-140 portant inscription au tableau d'avancement dans le corps des ingénieurs de la statistique au titre des années 1970 et 1971 ..	630
10 février.....	Décret n° 73-141 portant promotion dans le corps des ingénieurs de la statistique au titre des années 1970 et 1971 ..	631
14 février.....	Décret n° 73-149 nommant M. Cheikh Amidou Kébé dans le corps des inspecteurs du trésor ..	631
14 février.....	Décret n° 73-151 portant rectificatif à l'article 1 ^{er} du décret n° 71-1309 du 3 décembre 1971 et passage automatique d'échelon de M. Souleymane Diallo, inspecteur du trésor ..	631

1973

13 février.....	Arrêté ministériel n° 1267 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 rectifiant l'arrêté n° 14033 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 1 du 21 décembre 1972 portant ouverture du concours pour le recrutement dans le corps des agents d'assiette et de constatation des impôts et domaines; ..	631
17 février.....	Arrêté ministériel n° 1455 M.F.P.T.E.-D.F.P.-N.F.-B. 2 portant constitution d'une commission d'avancement dans le corps des agents de service au titre de l'année 1973 et des années antérieures ..	631
17 février.....	Arrêté ministériel n° 1458 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 2 portant constitution d'une commission d'avancement pour le personnel du corps des secrétaires des greffes et parquets, année 1973 et années antérieures ..	632
19 février.....	Arrêté ministériel n° 1568 M.F.P.T.E.-D.F.P.-F.-B. 8 publiant la liste des candidats autorisés à se présenter au concours direct d'accès au corps des inspecteurs de l'animation ..	632
	Nécrologie ..	632
	Nominations, mutations, etc., concernant le personnel ..	632

PARTIE NON OFFICIELLE

Résultats du tirage de la 97 ^e tranche de la loterie nationale ..	643
Annonces ..	645

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

ARRÊTÉ n° 1297 P.M.-S.G.G. en date du 14 février 1973 portant nomination de membres de la commission de contrôle des films cinématographiques.

Article unique. — Sont nommés membres de la commission de contrôle des films cinématographiques :

MM. Yves Diagne, chef du bureau du cinéma, représentant le Ministère de la Culture, en remplacement de M. Mahanta Fall;

Abdoul Madjib Guène, chef du service audiovisuel, représentant le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en remplacement de M. Oumar Marone.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU PLAN

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 1130 P.M.-S.E.P. en date du 12 février 1973 :

Article premier. — M. Amadou Lamine Guèye, Mle de solde 191531, inspecteur d'expansion, agent de la direction du financement du Plan, en service à la préfecture de Nioro-du-Rip, est nommé agent régional de planification auprès du gouverneur de la Région de Diourbel.

Le Ministre chargé de la tutelle de l'E.N.E.A. fixe le nombre des places offertes par promotion.

Art. 10. — Le programme d'enseignement à l'E.N.E.A. est fixé par l'annexe au présent décret.

Art. 11. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé des Services rattachés à la Primature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié avec son annexe au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 février 1973.

LEOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

Le Ministre de la Fonction publique,
du Travail et de l'Emploi,
AMADOU LY.

Le Ministre de l'Enseignement technique
et de la Formation professionnelle,
DOUDOU N'GOM.

Le Secrétaire d'Etat auprès du
Premier Ministre, chargé des
Services rattachés,
ADAMA DIALLO.

ANNEXE

I. — LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE.

1° Caractère du budget :

- a) Concept du budget;
- b) Règles ou principes budgétaires.

2° Préparation du budget :

- a) Problème des choix budgétaires;
- b) Méthodes de prévision de recettes et dépenses;
- c) Les procédures de préparation;
- d) Contenu et texture du projet de loi de finances de l'année.

3° Vote du budget :

- a) La date de dépôt et le délai du projet de loi de finances de l'année;
- b) L'examen en commissions parlementaires;
- c) La discussion en séance plénière et le droit d'amendement;
- d) Le vote du projet de loi de finances de l'année;
- e) La promulgation de la loi de finances de l'année et les décrets de répartition.

4° Exécution du budget :

- a) Les personnels d'exécution du budget :
 - le principe de la séparation des administrateurs et des comptables;
 - les justifications du principe;
 - applications du principe au Sénégal;
 - principaux agents chargés de l'exécution du budget au Sénégal.
- b) Le délai d'exécution du budget :
 - le système de l'exercice;
 - le système de la gestion;
 - avantages et inconvénients des deux systèmes;
 - application du système de la gestion au Sénégal.
- c) L'exécution des recettes :
 - généralités;
 - l'exécution des recettes fiscales;
 - les différentes modalités de règlement des recettes;
 - l'exécution des recettes non-fiscales.

d) L'exécution des dépenses :

- la procédure classique (engagement, la liquidation, l'ordonnancement, le paiement, la comptabilité administrative);
- la procédure pratiquée au Sénégal.

5° Contrôle budgétaire :

a) Le contrôle administratif :

- le contrôle des chefs hiérarchiques;
- le contrôle du service des dépenses engagées;
- le contrôle du comptable sur l'ordonnateur;
- le contrôle sur les comptables;
- le contrôle des corps de contrôle spécialisés (inspection générale d'Etat et contrôle financier).

b) Le contrôle juridictionnel :

- le contrôle de la Cour des comptes (3^e section de la Cour suprême);
- le contrôle de la Cour de discipline budgétaire.

II. — LA COMPTABILITÉ DES MATIÈRES.

1° Introduction.

2° Buts et bases de la comptabilité des matières :

- La description des mouvements et des existants qui en résultent.
- L'appréciation des responsabilités susceptibles d'être mises en cause.

Elle doit permettre :

- de connaître à tout moment, et pour chaque article, les existants et leur répartition entre les catégories;
- d'assurer un contrôle systématique et permanent de la concordance entre les écritures et les existants réels;
- de suivre les consommations en vue d'un réapprovisionnement rationnel des stocks.

3. Les matériels en magasin :

- Organisation et fonctionnement du magasin;
- Etude des mouvements de matériels et des opérations connexes;
- Dispositions spéciales applicables aux « matériels en attente »;
- Ecritures et compte, vérification et contrôle.

III. — L'ÉTAT CIVIL.

- 1° Dispositions générales;
- 2° Centres principaux de l'état civil;
- 3° Centres secondaires de l'état civil;
- 4° Les officiers de l'état civil;
- 5° Les déclarants;
- 6° Surveillance de l'état civil;
- 7° Registres d'état civil;
- 8° Documents annexes et répertoire alphabétique;
- 9° Tenue des registres d'état civil;
- 10° Etablissement des actes :
 - actes de naissance;
 - actes de mariage;
 - actes de décès.

IV. — MAÎTRISE DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET RÉDACTION ADMINISTRATIVE.

1° Les techniques de travail et la langue écrite :

- Le vocabulaire administratif;
- Le style administratif.

2° Les documents administratifs :

- Généralités;
 - La lettre et la note.

3° Les documents de témoignage :

- Le procès-verbal;
 - Le rapport.
- Le compte rendu;

4° Les documents de transmission :

- Définition générale;
- La lettre de transmission;

- Le bordereau d'envoi;
- Le soit transmis;
- La fiche de circulation;
- La fiche de visas;
- Le cahier de transmission.

5° Le message radio et le télégramme officiel :

- Modes de circulation; — Présentation et rédaction.
- Cas d'utilisation;

6° Les documents à effet juridique :

- Remarques générales;
- La loi;
- L'ordonnance;
- Le décret;
- L'arrêté;
- La décision;
- Caractères communs;
- Le jugement, l'arrêt et l'ordonnance judiciaire;
- Le traité diplomatique;
- Le contrat administratif.

7° Les documents collectifs :

- Généralités; — La circulaire;
- La note de service; — L'instruction.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN

Sociologie (32 séances)

Chapitre premier. — Sociologie générale (6 séances).

- 1.1. Définition de la sociologie.
- 1.2. Les faits sociaux.
- 1.3. Les structures sociales.
- 1.4. La société globale.

Chapitre 2 : Psychologie sociale (3 séances).

- 2.1. Définition.
- 2.2. Les groupes.
- 2.3. Rôles, statuts, position.
- 2.4. La dynamique de groupe.
- 2.5. Les processus de changement.

Chapitre 3 : Sociologie et développement (10 séances).

- 3.1. Situation du problème.
- 3.2. Développement, sous-développement.
- 3.3. Les freins au développement.
- 3.4. Islam et développement.
- 3.5. La réforme agraire au Sénégal : objectifs. Bilan.

Chapitre 4 : Sociologie urbaine (2 séances).

- 4.1. Définition.
- 4.2. Caractéristiques du milieu urbain sénégalais.

Chapitre 5 : Technique d'investissement en sociologie (11 séances).

- 5.1. La recherche.
- 5.2. Les méthodes : Interview. Questionnaire.
- 5.3. L'analyse.
- 5.4. La rédaction du rapport.

Agriculture (16 séances)

1° Introduction : L'importance du secteur agricole dans l'économie sénégalaise.

2° Le sol : milieu physique, chimique et biologique.

3° Productions végétales :

3.1. Arachide :

- Notions botaniques;
- Caractéristiques botaniques;
- La culture;
- Economie de la production au niveau :
 - du champ de l'exploitation;
 - du Sénégal;
 - du monde.

3.2. Coton :

- Caractéristiques botaniques;
- La culture;
- Economie de la production.

3.3. Canne à sucre : caractéristiques botaniques, culture, économie;

3.4. Mil, sorgho : caractéristiques botaniques, culture, économie;

3.6. Fonio : caractéristiques botaniques, culture, économie;

3.7. Manioc : caractéristiques botaniques, culture, économie;

3.8. Cultures maraichères : caractéristiques botaniques, culture, économie;

3.9. Cultures fourragères : caractéristiques botaniques, culture, économie.

4° Productions animales :

4.1. Les bovins :

- Caractéristiques zootechniques;
- Conduite du troupeau;
- Les productions.

4.2. Ovins, caprins :

- Caractéristiques zootechniques;
- Conduite du troupeau.

4.3. Porcs : les productions.

4.4. Volailles : les productions.

5° Améliorations des productions :

5.1. Action sur le milieu (sol, climat).

5.2. Action sur les produits (sélection, conservation).

5.3. Action sur les techniques de production et incidences socio-économiques.

6° Association agriculteur-élevage.

7° La pêche.

8° La sylviculture et la forêt.

9° La conclusion : le passage de l'agriculture extensive à l'agriculture intensive est-il possible ? Est-il souhaitable ?

Aménagement du territoire (50 séances de 1 h 30)

1° Notions de dessin et de cartographie (16 séances).

1.1. Notes sur le dessin (4 séances).

1.2.1. Matériel :

- Matériel nécessaire;
- Autre matériel utile.

1.2.2. Techniques du dessin :

- Les écritures;
- Les traits;
- Autres précautions.

1.2.3. Présentation du dessin :

- Format et mise en page;
- Cartouche ou bloc-titre;
- Légende.

1.2.4. Informations utiles :

- Où trouve-t-on le matériel de dessin ?

1.2. Notions de cartographie (4 séances).

1.2.1. Définitions :

- Pour les géographes;
- Pour les ingénieurs.

1.2.2. Intérêt de la cartographie :

- Possibilité d'analyse;
- Possibilité d'expérimentation;
- Possibilité de synthèse.

1.2.3. Les méthodes d'expression graphique (phénomènes géographiques) :

- Courbes d'égales valeurs;
- Les aires colorées (ou hachures);
- Les symboles (qualitatifs et quantitatifs et leurs applications aux surfaces proportionnelles et aux cartogrammes);
- Les symboles conventionnels.

N. B. Les chapitres concernant la pêche et la sylviculture seront précisés ultérieurement.

- 1.2.4. Code géographique du Sénégal.
- 1.2.5. Cartes disponibles au Sénégal.
- 1.2.6. Où et comment réaliser la commande ?

1.3. Méthodes de réduction ou d'agrandissement des cartes (notion d'échelles) : 8 séances.

1.3.1. Echelles :

- définition,
- application.

1.3.2. Réduction ou agrandissement par :

- carroyage,
- centre homothétique (construction règle à échelles graphiques),
- pantographe.

2. Notions de levés topographiques (4 séances).

2.1. Le levé de plans.

2.1.1. Etalonnage.

2.1.2. Différentes méthodes de levé.

2.1.3. Levé d'un village :

- avec document de base,
- sans document de base.

2.1.4. Carnet de terrain et son utilisation.

2.2. Où trouve-t-on le matériel de levés ?

3. Notions de photographie aérienne (2 séances).

3.1. Lecture et type de photos aériennes.

3.2. Utilité de la photo aérienne.

3.3. Où et comment commander une photographie aérienne.

4. L'aménagement du territoire et ses niveaux d'intervention (6 séances).

4.1. Définitions.

4.2. Place de l'aménagement dans la planification.

4.3. Les niveaux d'intervention.

4.3.1. Aménagement rural (2 séances).

- structuration de l'espace rural et occupation du sol (zonage des terroirs, remodelage des villages, aménagement des parcelles de cultures).

4.3.2. Aménagement urbain (2 séances) :

- notions d'urbanisme.

4.3.3. Aménagement général (2 séances) :

- schéma général d'aménagement au Sénégal,
- toponymie,
- expériences d'aménagement au Sénégal et dans l'A.O.

5. Les régimes fonciers et la réforme agraire (loi sur le domaine national, 6 séances).

Comptabilité (5 séances)

La comptabilité, sa matière, ses fonctions

Première partie : Initiation comptable :

1. L'entreprise et son patrimoine :

- 1.1. Définition de l'entreprise.
- 1.2. L'entreprise et son environnement.
- 1.3. Les biens de l'entreprise.

2. Notions de bilan :

- 2.1. Définition.
- 2.2. Présentation.
- 2.3. Aspect économique, aspect juridique.
- 2.4. Représentation graphique.

3. Le compte :

- 3.1. Description et tracé.
- 3.2. Présentation d'un compte simple.
- 3.3. Notion de soldé.

4. Effet des opérations effectuées par l'entreprise sur les comptes de situation ou de bilan. Formule de bilan.

5. Enregistrement des charges et des produits dans les comptes de gestion. Formule de gestion.

Deuxième partie : Etude des principaux comptes. Enregistrement des opérations commerciales courantes :

Notion de plan comptable :

1. Les comptes de situation ou de bilan :

- 1.1. Etude générale des comptes de situation.
- 1.2. Les comptes de capitaux permanents.
- 1.3. Les comptes de valeurs immobilisées.
- 1.4. Les comptes de valeurs d'exploitation.
- 1.5. Les comptes de tiers.
- 1.6. Les comptes financiers.

2. Les comptes de gestion :

- 2.1. Etude des comptes de charges par nature.
- 2.2. Etude des comptes de produits par nature.

3. Les comptes de résultat :

- 3.1. Les comptes de gestion et la détermination du résultat.
- 3.2. Notion de compte d'exploitation générale.
- 3.3. Notion de compte pertes et profits.

4. Enregistrement des opérations commerciales usuelles :

- 4.1. Les achats.
- 4.2. Les ventes.
- 4.3. Les paiements aux fournisseurs d'achats en compte.
- 4.4. Les encaissements sur les clients de ventes en compte.
- 4.5. Le règlement de frais.
- 4.6. Les écritures relatives aux mouvements d'effets.
- 4.7. Les virements.

5. Notions sur le plan des comptes :

- 5.1. Définition d'un plan des comptes.
- 5.2. Le plan comptable général.
- 5.3. Le plan comptable de l'O.C.A.M.

Troisième partie : La tenue des livres comptables, le système classique :

1. Le journal.

2. Le grand livre.

3. La balance.

Quatrième partie : Les travaux de fin d'exercice :

1. Généralités.

2. Les travaux d'inventaire :

- 2.1. Les écritures de redressement.
- 2.2. Les écritures de reclassement.
- 2.3. Etude détaillée du compte d'exploitation.
- 2.4. Balance de clôture et bilan.

3. Les travaux après inventaire :

- 3.1. Clôture et réouverture des comptes et des livres.
- 3.2. Ecritures après réouverture.

Cinquième partie : La comptabilité de l'entreprise agricole :

1. Problèmes généraux de la comptabilité agricole.

2. Les méthodes d'évaluation du patrimoine de l'entreprise agricole :

- 2.1. Choix d'une base d'évaluation.
- 2.2. Evaluation de l'actif.
- 2.3. Evaluation du passif.

3. Le plan comptable :

- 3.1. Options fondamentales.
- 3.2. Les comptes et le bilan.

4. La comptabilité de l'entreprise agricole sénégalaise.

Economie (42 séances).

1. Economie villageoise (5 séances) :

- 1.1. Les mécanismes économiques du carré.
- 1.2. Les circuits économiques du village.
- 1.3. Le développement économique du village.
- 1.4. Principes de l'économie d'échange.

2. Economie de l'entreprise (20 séances).**2.1. Les facteurs de production (5 séances) :**

- 2.1.1. Capital.
- 2.1.2. Travail.
- 2.1.3. Terre.

2.2. La combinaison des facteurs de production (6 séances) :

- 2.2.1. Les coûts.
- 2.2.2. Les rendements.
- 2.2.3. Capacité de production :
 - optimum de production,
 - optimum de profit.

2.3. La rémunération des facteurs de production (8 séances) :

- amortissement,
- investissements,
- autofinancement,
- crédit.

3. L'entreprise confrontée au marché (6 séances) :

- 3.1. L'offre, la demande, les marchés (libre commerce, monopole, oligopole).
- 3.2. La formation théorique des prix.
- 3.3. L'élasticité de l'offre et de la demande.

4. Les dimensions de l'entreprise (6 séances) :

- 4.1. Dimensions optima.
- 4.2. Regroupement des unités :
 - Intégration :
 - verticale,
 - horizontale,
 - conglomérat.

5. Les circuits bancaires et le crédit (5 séances) :

- 5.1. Monnaie et crédit.
- 5.2. Les organismes de crédit; le système bancaire sénégalais.
- 5.3. La Banque de Développement : B.N.D.S.

Rédaction administrative (20 séances)

- Prise de notes et exploitation de documents (2 séances);
- Résumés de texte (analyse, commentaires de textes (4 séances);
- Exercice de plan et structuration d'un exposé, d'un rapport (2 séances);
- Exposé en groupe (1 séance);
- Recherche bibliographique, fiches de lecture (2 séances);
- Procès-verbal, compte rendu, conduite de réunion (3 séances);
- Programmation et bilan de travail (2 séances);
- Rapport (2 séances);
- Lettres administratives, circulaires, notes de service (1 séance);
- Moyens audio-visuels : films, diapos (1 séance);
- Visites d'usines avec rapport et exploitation.

Géographie du Sénégal (20 séances)

Introduction générale : La place du Sénégal dans l'Ouest africain.

Première partie :

- 1. Le cadre physique :
 - a) Géographie, structure, relief;
 - b) Climat, végétation, hydrographie.
- 2. Données humaines :
 - a) Population : répartition, structure;
 - b) Le phénomène urbain.

Deuxième partie :

- 1. Les activités économiques :
 - a) Le monde rural : agriculture, élevage, pêche;
 - b) L'industrie;
 - c) Transports et commerce.

2. Etude régionale.**Institutions publiques sénégalaises (20 séances)****L'autonomie du droit public sénégalais :**

- Les sources du droit public sénégalais;
- Les caractères généraux du droit public sénégalais.

Les institutions politiques :

- L'évolution des institutions politiques : avant l'indépendance; et après l'indépendance.
- Les institutions politiques actuelles.

Les institutions administratives :

- L'organisation administrative :
 - Administration centrale;
 - Administration territoriale;
 - Administration communale;
 - Réforme.

Les institutions judiciaires :

- Historique;
- Organisation juridictionnelle;
- Contentieux administratif.

Les institutions financières :

- Budget;
- Impôts et fiscalité.

Mathématiques (25 séances)**Première partie (15 séances)**

- Nombres entiers naturels;
- Nombres rationnels;
- Nombres réels;
- Puissances. Racines. Extraction de racine carrée;
- Expressions algébriques et mise en facteurs;
- Equations et inéquations du 1^{er} degré à une inconnue;
- Système d'équation à deux inconnues;
- Equations du 2^e degré;
- Notions de fonction (continuité, limites, services, graphie);
- Etudes des fonctions usuelles.

Deuxième partie : Mathématiques appliquées (10 séances)

- Calcul d'erreurs et approximations;
- Notion de pourcentage. Règle de trois;
- Progressions arithmétiques, géométriques;
- Logarithmes et usage des tables et règles à calcul;
- Intérêts simples, intérêts composés. Annuités (actualisation, capitalisation);
- Taux de croissance;
- Surfaces. Valeurs.

N. B. : Dans l'une et l'autre partie, le cours sera appuyé par de nombreux exercices pratiques.

Méthode statistique et statistique descriptive (25 séances, 11 T.P.)**1. Généralités (2 séances, 1 T.P.) :****1.1. Introduction :**

- Histoire;
- Définition;
- Champ d'application;
- Méthode statistique.

1.2. Unités statistiques. Caractères. Modalités. Population.

- Unités statistiques :
 - caractères : qualitatif, quantitatif, variable, discrète, continue;
 - modalité.
- Population statistique.

2. Méthodes d'observation statistique (2 séances) :

- 2.1. Dénombrements :
 - Relevés continus;
 - Observations directes et indirectes.
- 2.2. Les enquêtes statistiques :
 - Organisation. Préparation;
 - Exploitation. Publication.

3. Les séries statistiques à un caractère (6 séances, 3 T.P.) :

- 3.1. Définition. Description;
- 3.2. Représentation : tableaux, graphiques.
- 3.3. Description numérique :
 - Caractéristiques de tendance centrale;

- Caractéristiques de forme;
- Caractéristiques de concentration;
- Représentation analytique.

4. Séries statistiques à deux caractères (5 séances, 2 T.P.) :

- 4.1. Définition. Description. Notion de corrélation.
- 4.2. Représentation : tableaux graphiques.
- 4.3. Généralités sur les ajustements linéaires. Méthodes des moindres carrés.

5. Les séries chronologiques :

- 5.1. Définition. Description. Tendance générale. Variation saisonnière.
- 5.2. Représentation : tableaux, graphiques.
- 5.3. Méthodes empiriques d'analyse (notions).

6. Les indices statistiques (2 séances, 1 T.P.) :

- 6.1. Utilisation. Définition.
- 6.2. Indices simples.
- 6.3. Indices synthétiques.
- 6.4. Indices de prix et de quantité.

7. Notions sur les sondages (4 séances, 2 T.P.) :

- Sondages à un degré.
- Méthode.
- Stratification.
- Résultats.
- Utilisation des tables de nombres au hasard.

N. B. : Le cours de statistique sera dispensé durant la première et la troisième périodes.

Durant la première période (8 séances, 3 T.P.), les deux premiers chapitres seront étudiés de façon à faciliter le travail des élèves durant leur stage d'analyse, c'est-à-dire :

— Donner les bases indispensables (définitions) pour leur éviter de commettre des erreurs irrécupérables;

— Permettre d'étudier et de représenter empiriquement les séries qu'ils auront rencontrées. A cet effet, les parties « Représentation » (3-2 et 4-2) seront étudiées.

Durant la troisième période (17 séances, 8 T.P.), des compléments analytiques seront donnés dans la limite du temps qui sera imparti et la capacité d'assimilation des élèves.

Il n'est, en aucun cas, question d'en faire des statisticiens : ce cours doit leur permettre de saisir l'étendue de la statistique et ses nombreuses utilisations tout en leur donnant quelques bases sûres.

Démographie (10 séances, 2 T.P.)

Objet :

- Donner les définitions relatives aux unités étudiées, et à leurs caractères.
- Former l'étude de ces caractères.
- Notions d'analyse démographique.

Introduction (1 séance)

Définition. Importance de la démographie.

1. Structures de la population (2 séances) :

- Les unités statistiques et les caractères étudiés :
 - L'individu : état civil, caractères politiques et ethniques, caractères culturels, caractères professionnels et sociaux, localisation;
 - La famille. Le ménage;
 - Les habitations.
- Les moyens et les méthodes d'observation.

2. Mouvements de population (2 séances) :

- Recensements naturels :
 - Les unités statistiques et les caractères étudiés, naissances, décès, mariage, séparation;
 - Les moyens et les méthodes d'observation, état civil, sondages.
- Mouvements migratoires :
 - Migrations temporaires, définitives, changements de résidence;
 - Migrations extérieures.

3. Notions d'analyse démographique (3 séances, 2 T.P.) :

- Le schéma de Lexis;
- Mortalité. Natalité. Fécondité;

- Taux d'accroissement;
- Perspectives et prospections.

4. Des enquêtes démographiques (2 séances)

N. B. : Des éléments de démographie et de méthodologie sur les enquêtes seront donnés en première période avant le stage d'analyse. Ces éléments seront fonction de l'enquête qui devra être effectuée en 2^e période (stage d'analyse).

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU COLLEGE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A. — Première période (226 séances)

1. Cours d'aménagement du territoire (36 séances) :

- 1.1. Définition.
- 1.2. Apports des disciplines auxiliaires.
- 1.3. Place de l'aménagement du territoire au sein de la planification.
- 1.4. Méthodes de l'aménagement du territoire.
- 1.5. Branches de l'aménagement du territoire (général, urbain, rural).
- 1.6. Aménagement rural.
 - 1.6.1. Conservation des sols.
 - 1.6.2. Zonage des terroirs.
 - 1.6.3. Réforme foncière (application de la loi sur le domaine national).
- 1.7. Suite de l'aménagement rural (exposés techniques).
 - 1.7.1. Circuits commerciaux et équipement commercial.
 - 1.7.2. Zones homogènes, groupes de villages, villages-centres.
 - 1.7.3. Aménagements agricoles et pastoraux au Sénégal (petits aménagements, projets locaux de développement).
 - 1.7.4. Photographie appliquée.
 - 1.7.5. L'industrialisation rurale.

2. Géographie (20 séances) :

- 2.1. Géographie et aménagement du territoire.
- 2.2. Géomorphologie appliquée.
- 2.3. Climatologie appliquée.
- 2.4. Biogéographie.
- 2.5. Population.
- 2.6. Eléments de géographie rurale.
- 2.7. Les grands produits tropicaux.

3. Expressions graphiques (72 séances)

- 3.1. Initiation au dessin :
 - 3.1.1. Matériel.
 - 3.1.2. Types de dessin.
 - 3.1.3. Utilisation pratique.
- 3.2. Applications pratiques (cartographie) :
 - 3.2.1. Géographie.
 - 3.2.2. Hydrographie.
 - 3.2.3. Climatologie.
- 3.3. Applications pratiques (topographie) :
 - 3.3.1. Levés et profils.
 - 3.3.2. Plans isométriques.
 - 3.3.3. Implantations et visées.
- 3.4. Applications pratiques (croquis) :
 - 3.4.1. Site et terrain.
 - 3.4.2. Perspective.
 - 3.4.3. Relevés.
- 3.5. Eléments de bâtiments et de travaux publics.

4. Topographie appliquée (8 séances) :

- 4.1. Lecture d'une carte topographique.
- 4.2. Méthode de levé sommaire.
- 4.3. Dessin d'un plan topographique.

5. Pédologie (16 séances) :

- 5.1. Méthodologie générale.
- 5.2. Notice explicative de la carte pédologique du Sénégal au 1/1.000.000^e (1965).
- 5.3. Classification des sols.

6. *Hydraulique* (20 séances) :

- 6.1. Notions d'hydraulique (initiation).
- 6.2. L'eau et son usage.
- 6.3. L'action à entreprendre dans le domaine de l'eau.
- 6.4. Programme de travail d'un aménagiste.
- 6.5. Position du problème de l'eau.
- 6.6. Ebauche d'une évacuation globale d'un cours d'eau.
- 6.7. Ebauche d'une évaluation globale d'une nappe.
- 6.8. Besoins en eau des réseaux collectifs d'alimentation.

7. *Eaux et forêts* (24 séances) :

- 7.1. Utilité de la forêt.
- 7.2. Politique forestière de reboisement (technique et implantation des brise-vents).
- 7.3. Lutte contre les feux de brousse.
- 7.4. Lutte contre le déboisement.
- 7.5. Protection de la faune.
- 7.6. Législation forestière au Sénégal.

8. *Initiation routière* (16 séances) :

- 8.1. Généralités sur les routes :
 - 8.1.1. Définitions.
 - 8.1.2. Aménagement progressif.
 - 8.1.3. Trafics.
- 8.2. Projet routier :
 - 8.2.1. Reconnaissance.
 - 8.2.2. Planimétrie (étude topographique).
 - 8.2.3. Profil.

9. *Sociologie rurale* (10 séances) :

- 9.1. Définition.
- 9.2. Le milieu rural.
- 9.3. Structures villageoises.

10. *Préparation du stage* (4 séances) :B. — *Deuxième partie* (158 séances)1. *Mathématiques* (18 séances) :

- 1.1. Trigonométrie :
 - 1.1.1. Relations dans le triangle rectangle.
 - 1.1.2. Application aux levés de terrain.
- 1.2. Logarithmes :
 - 1.2.1. Définitions.
 - 1.2.2. Méthode de calcul.
 - 1.2.3. Applications.

2. *Expressions graphiques* (72 séances) :

- 2.1. Dessin d'analyse :
 - 2.1.1. Exploitation de documents géographiques.
 - 2.1.2. Exploitation de documents photographiques.
 - 2.1.3. Exploitation de documents topographiques.
 - 2.1.4. Représentation d'enquêtes économiques.
 - 2.1.5. Représentation d'enquêtes démographiques.
 - 2.1.6. Représentation d'enquêtes sociologiques.
- 2.2. Travaux de synthèses :
 - 2.2.1. Exploitation des enquêtes :
 - 2.2.1.1. Croissance.
 - 2.2.1.2. Migrations.
 - 2.2.1.3. Perspective.
 - 2.2.2. Plan d'aménagement des détails :
 - 2.2.2.1. Zoning.
 - 2.2.2.2. Circulation.
 - 2.2.2.3. Lotissements.

3. *Topographie appliquée* :

- 3.1. Les appareils de levé.
- 3.2. Les procédés de levé.

4. *Génie rural* (20 séances) :

- 4.1. Aménagement des eaux pour les hommes et les animaux.
- 4.2. Aménagement des eaux pour les plantes.
- 4.3. Les ouvrages d'art.

5. *Habitat rural* (12 séances) :

- 5.1. L'évolution spontanée : ses formes, ses problèmes.
- 5.2. Les matériaux.

5.3. Plans-types.

5.4. L'action du service de l'habitat rural.

6. *Initiation routière* (16 séances) :

- 6.1. Séparation des circulations (le stationnement).
 - 6.1.1. Accotements.
 - 6.1.2. Séparation des circulations.
 - 6.1.3. Le stationnement.
- 6.2. Les carrefours :
 - 6.2.1. Principes de carrefours (généralités, angles des voies).
 - 6.2.2. Types de carrefours.
 - 6.2.3. Importance de la signalisation.
- 6.3. Les terrassements.
- 6.4. Les chaussées :
 - 6.4.1. Types.
 - 6.4.2. Matériaux.
 - 6.4.3. Généralités sur les carrières.
- 6.5. Les liants.
- 6.6. Les revêtements.

7. *Exploitation des rapports de stage* (20 séances) :C. — *Troisième période* (244 séances).1. *Aménagement urbain* : notions d'urbanisme (106 séances) :

- 1.1. Introduction : le phénomène urbain.
- 1.2. Méthodologie générale de l'aménagement urbain.
 - 1.2.1. Croissance urbaine et rôles respectifs des villes dans le territoire.
 - 1.2.2. Organisation interne des villes :
 - 1.2.2.1. Zonage et circulation.
 - 1.2.2.2. Unités de voisinage.
 - 1.2.2.3. Aménagement des bidonvilles.
 - 1.2.3. Politique du logement urbain.
- 1.3. Notions analytiques :
 - 1.3.1. Aspects analytiques :
 - 1.3.1.1. Utilisation du sol.
 - 1.3.1.2. Analyse du milieu.
 - 1.3.1.3. Eléments de composition.
 - 1.3.2. Aspects techniques (application de l'urbanisme) :
 - 1.3.2.1. Plans et schémas de fonctionnement.
 - 1.3.2.2. Législation de l'urbanisme (au Sénégal).
 - 1.3.2.3. Structures de réalisation.
- 1.4. Notions d'architecture tropicale.
- 1.5. Notions d'administration municipale (au Sénégal).

2. *Mathématiques* (24 séances) :

- 2.1. Révision générale.
- 2.2. Applications pratiques.
- 2.3. Utilisation de la règle à calcul.
- 2.4. Utilisation du planimètre.

3. *Sociologie urbaine* : notions (20 séances) :

- 3.1. Définition du milieu urbain.
- 3.2. Différents groupes sociaux en milieu urbain.
- 3.3. Appendices : éléments de sociologie politique.

4. *Géographie urbaine* (12 séances) :

- 4.1. Structure professionnelle et sociale des villes.
- 4.2. Fonction des villes.
- 4.3. Problèmes sociaux et urbains de Dakar.

5. *Expressions graphiques* (36 séances) :

- 5.1. Projection matérielle des données :
 - 5.1.1. Perfectionnement et réalisation.
 - 5.1.2. Visualisation maximum et présentation.
 - 5.1.3. Schéma, diagrammes, abaques.
- 5.2. Conception des plans directeurs.
 - 5.2.1. Documents d'urbanisme.
 - 5.2.2. Cartes prospectives économiques.
 - 5.2.3. Ebauche des solutions techniques, génie civil et bâtiment.

6. *Aménagement général* (26 séances) :

- 6.1. Méthodologie et moyens.
- 6.2. L'aménagement du continent africain (exposés).
- 6.3. Lignes générales de l'aménagement du territoire.

- 6.4. L'équilibre international du Sénégal.
- 6.5. Types de rentabilités dans l'équipement du territoire.
- 6.6. Transports et aménagement du territoire.
- 6.7. Etude de cas.
 - 6.7.1. Terres neuves, fleuve Sénégal, ranch de Doli, office du Niger (Mali).
 - 6.7.2. SODAICA, 30 000 ha, SEMA de Boulel.

7. Les obstacles sociaux dans le développement économique (14 séances) :

- 7.1. Interdépendance des facteurs économiques, sociaux et politiques.
- 7.2. Facteurs négatifs ou positifs.
- 7.3. Les efforts de l'homme (insertion, intégration).
- 7.4. Intégration de l'effort de l'homme dans le développement agricole.
- 7.5. Intégration de l'effort de l'homme dans le développement industriel.
- 7.6. Expériences :
 - 7.6.1. Communes chinoises.
 - 7.6.2. Système ceylanais.
 - 7.6.3. Système ghanéen.
 - 7.6.4. Système tanzanien.

8. Pratique des rapports administratifs (6 séances) :

- 8.1. Commentaires de textes.
- 8.2. Notes.
- 8.3. Rapports et procès-verbaux.
- 8.4. Correspondance.
- 8.5. Exposés oraux.
- 8.6. Travail de groupe.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU COLLEGE D'ANIMATION

A. — Première période (280 séances)

1. Les éléments fondamentaux de l'animation :

1. Fondements historiques de l'animation (36 séances) :

- 1.1. En général :
 - 1.1.1. Les besoins de participation populaire à la base :
 - Types et niveaux de participation;
 - La participation : ce qu'elle implique.
 - 1.1.2. Les options politiques au sommet :
 - L'idéologie de la participation;
 - Les voies sur la participation.

1.2. Au Sénégal :

- 1.2.1. Les besoins de participation populaire à la base :
 - L'apport traditionnel : l'authenticité;
 - La modernité : l'efficacité.
- 1.2.2. Les options politiques au sommet :
 - Un choix politique : le socialisme;
 - L'application technique : participation et planification.

2. Champs et secteurs d'application de l'animation au Sénégal (50 séances) :

- 2.1. Milieu (cohérence et solidarité) :
 - 2.1.1. Rural.
 - 2.1.1. Urbain.
 - 2.1.3. Interrelations entre ces deux milieux.
 - 2.1.4. Analyse du rapport fonctionnaires et population.
- 2.2. Secteurs :
 - 2.2.1. L'intégration et la participation des jeunes dans une société définissant ses structures et programmes de développement.
 - 2.2.2. Formation en vue d'un auto-encadrement; enseignement moyen pratique (EMPR).
 - 2.2.3. Projets et programmes de développement.
 - 2.2.4. La réforme administrative régionale et locale, décentralisation administrative et financière et prise en charge des programmes de développement par les représentants de la population; rôle du C.E.R.
 - 2.2.5. Les communautés rurales, cellules de base, chargées de concevoir, mener et contrôler les programmes de développement.

2.2.6. Le secteur coopératif.

3. Rôles et fonctions de l'animation (60 séances) :

3.1. Conception et origine :

- 3.1.1. Information.
- 3.1.2. Motivation.
- 3.1.3. Sensibilisation.
- 3.1.4. Organisation du monde paysan (adulte).

3.2. Fonctions à assurer :

- 3.2.1. Auto-réflexion.
- 3.2.2. Structuration.
 - 3.2.2.1. Participation populaire responsable : il faut que la société ait les moyens d'assurer sa cohérence, sa dynamique, la responsabilité de son propre développement, l'autogestion et l'auto-consommation.
 - 3.2.2.2. Intégration et participation des jeunes au développement au sein de la société globale, leur rôle dans le groupe social définissant ses structures et programmes de développement.

1. Expériences comparées (50 séances) :

4.1. Formation à base de participation au Sénégal :

- 4.1.1. Formation traditionnelle au sein de la société.
- 4.1.2. Interventions éducatives.
 - 4.1.2.1. Animation et vulgarisation.
 - 4.1.2.2. Animation et éducation populaire.
 - 4.1.2.3. Animation et alphabétisation généralisée appuyée sur les structures de développement.
 - 4.1.2.4. Animation et éducation sportive de masse.
 - 4.1.2.5. Animation et enseignement moyen pratique (EMPR).

4.2. Méthodes de participation à l'étranger.

- 4.2.1. L'animation :
 - 4.2.1.1. En Afrique francophone.
 - 4.2.1.2. En Asie.
 - 4.2.1.3. Au Canada français.
 - 4.2.1.4. En Europe, etc.
- 4.2.2. Le développement communautaire :
 - 4.2.2.1. En Afrique anglophone.
 - 4.2.2.2. En Inde.
 - 4.2.2.3. Aux U.S.A., etc.
- 4.2.3. Autres approches :
 - 4.2.3.1. En Tanzanie.
 - 4.2.3.2. En Chine.
 - 4.2.3.3. En Israël, etc.

B. — Deuxième période (200 séances)

II. Les éléments opérationnels de l'animation.

5. Méthodologie de l'animation au Sénégal :

- 5.1. Les méthodes à l'origine : stage 1^{er} degré actualisé, stage 2^e degré, session des cadres intermédiaires.
- 5.2. Orientation méthodologique :
 - 5.2.1. Éducation et formation à la structuration et à la participation.
 - 5.2.1.1. Un système d'analyse global du milieu :
 - auto-analyse par le groupe lui-même de sa réalité économique, sociale et culturelle;
 - Prise en charge du groupe par lui-même, expression et organisation.
 - 5.2.1.2. Dialectique structuration-programme :
 - Création par le groupe lui-même des instances dont il a besoin pour :
 - analyser les implications de ses projets et programmes;
 - se former, en conséquence.
 - Articulation et remontée de programmes au niveau des structures.
 - 5.2.2. Implications pédagogiques pour les agents :
 - 5.2.2.1. Les méthodes sont à élaborer et à adapter en permanence avec les populations.
 - 5.2.2.2. La maîtrise :
 - d'un système d'analyse global, et
 - de la pédagogie du changement.
 - 5.2.2.3. La maîtrise des méthodes et des techniques spécifiques de structuration des groupes sociaux.
 - 5.2.2.4. Évaluation permanente du travail avec les intéressés.

6. Appareil de l'animation et fonctionnement administratif :

- 6.1. L'appareil (organigramme).
- 6.2. La place de cet appareil dans l'Etat et sa fonction.
- 6.3. Techniques administratives du chef de centre :
 - 6.3.1. Organisation du travail.
 - 6.3.2. Programmation du travail.
 - 6.3.3. Gestion du centre.
 - 6.3.4. Rédaction administrative.
 - 6.3.5. Importance de la pédagogie de groupe.

7. Problèmes de la jeunesse :

- 7.1. Psychologie de l'enfant et de l'adolescent.
- 7.2. Différents aspects de la jeunesse sénégalaise en milieu rural et en milieu urbain.
- 7.3. Les mouvements de jeunesse.
- 7.4. L'encadrement des jeunes.
- 7.5. Problèmes posés par la jeunesse des pays en voie de développement. Les phénomènes de contestation.
- 7.6. L'éducation populaire, objectifs et techniques.
- 7.7. Les collectivités éducatives, les colonies de vacances.
- 7.8. L'alphabétisation sélective et fonctionnelle.
- 7.9. Les échanges de jeunes.

1. — COLLEGES DE STATISTIQUE - ADJOINTS TECHNIQUES :

*Comptabilité de l'entreprise.*INTRODUCTION : *La comptabilité. Sa matière. Ses fonctions.*Première partie : *Initiation comptable :*

- 1. L'entreprise et son patrimoine.
- 2. Notion de bilan.
- 3. Notion de résultat.
- 4. Le compte.

Deuxième partie : *Etude des principaux comptes :*

Enregistrement des opérations courantes. Notion de plan comptable.

- 1. Etude des comptes de situation ou de bilan.
- 2. Etude des comptes de gestion.
- 3. Etude des comptes de résultat.
- 4. Enregistrement des opérations courantes.
- 5. Le plan des comptes.

Troisième partie : *La tenue des livres comptables :**Le système classique :*

- 1. Le journal
- 2. Le grand livre.
- 3. La balance.

Quatrième partie : *Les travaux de fin d'exercice :*

- 1. Généralités.
- 2. Les travaux d'inventaire.
- 3. Les travaux après inventaire.

Cinquième partie : *Compléments :*

- 1. Etude détaillée du compte « Exploitation générale ».
- 2. Analyse élémentaire du bilan.

2. — GESTION DE L'ENTREPRISE :

INTRODUCTION : *L'administration : une technique sociale de base.*Première partie : *La planification :*

- Les buts.
- Les plans.
- Les limites de planification.
- Structures de planification.
- Logistique et stratégie.
- Le processus de décision.
- Les outils de décision.

Deuxième partie : *L'organisation :*

- Les systèmes d'action;
- Les services;
- Le processus de délégation;
- Le rôle du personnel de support;
- La décentralisation en administration;
- Les comités et les groupes de travail;
- Le champ de supervision;
- Structures d'organisation.

Troisième partie : *Les ressources : choix et développement :*

- Les relations publiques;
- Le choix des cadres administratifs;
- Développement et rétribution des cadres administratifs.

Quatrième partie : *La supervision :*

- Direction;
- Motivation;
- Coordination.

Cinquième partie : *Le contrôle :*

- Les étapes essentielles du contrôle;
- Le contrôle budgétaire;
- Le contrôle global.

Conclusion : Comment, quand et pourquoi se servir des principes d'administration.

3. — PSYCHO-SOCIOLOGIE DE L'ENTREPRISE :

Première partie : *Introduction :*

- Généralités;
- Définitions;
- Les trois étapes essentielles du déroulement de l'histoire de l'organisation de l'entreprise;
- La remise en cause du commandement autoritaire pour lui substituer une politique de relations humaines.

Deuxième partie : *Adaptation de l'homme à l'entreprise :*

- Qui sont les cadres de l'entreprise ?
- Description détaillée du poste de travail et ses principales utilisations;
- Examen psychologique;
- La mesure en psychologie;
- Le contenu de l'examen psychologique;
- Intelligence, aptitudes et personnalités.

Troisième partie : *Adaptation de l'entreprise à l'homme :*

- Les conditions matérielles d'une politique de relations humaines;
- Structures et communications au sein de l'entreprise;
- « Management » ou commandement;
- Aspect pratique du « management » ou du commandement, la décision.

Conclusion.

IV. — STATISTIQUES DE TRAVAIL, SALAIRE, EMPLOI :

1. *Population active et inactive :*

- Définition;
- Répartition;
- Taux d'activité;
- Source des données.

2. *Concepts fondamentaux :*

- Activité individuelle et activité collective;
- Situation dans la profession.

3. *Les principales nomenclatures :*

- C.I.T.I.;
- Nomenclature des professions C.I.T.P.;
- Nomenclature des catégories socio-professionnelles.

4. *Emploi, chômage :*

- L'emploi;
- Vie active;
- Sous-emploi;
- Offres et demandes d'emploi;
- Chômage;
- Enquêtes spécifiques sur l'emploi. Liaison avec d'autres enquêtes (démographiques, industrielles).

5. *Les salaires :*

- Taux;
- Eléments constitutifs;
- SMIG;
- Masse salariale, répartition;
- Coût de la main-d'œuvre. Sources.

6. *Statistiques de prévoyance sociale :*

- Prestations familiales;
- Accidents du travail;
- Retraite des vieux travailleurs.

7. Les indices statistiques :

— Emploi, Activité, Salaire.

8. Organisation des services statistiques du travail et de la prévoyance sociale :

— Organisation;
— Liaisons avec le B.I.T.

V. — BUDGET DE FAMILLE.

1. Consommation et revenus des ménages.

2. Enquêtes sur les budgets familiaux :

— Objectifs;
— Préparation;
— Exécution;
— Utilisation.

3. Enquêtes nutritionnelles :

— Objectifs propres;
— Bilans alimentaires.

VI. — THÉORIE DES SONDAGES.

1. Introduction :

— Généralités sur les enquêtes par sondage;
— Terminologie;
— Rappel de notions élémentaires de statistique;
— Méthodes empiriques d'échantillonnage.

2. Les sondages aléatoires :

— La méthode;
— Mise en œuvre du procédé;
— Efficacité.

3. La stratification :

— Objet et principe;
— Technique;
— Tirage systématique.

4. Utilisation, dans les formules d'estimation, d'informations supplémentaires :

— Principaux types de formules d'estimation;
— Estimation par le quotient;
— Estimation par la régression.

5. Les sondages à deux degrés :

— Généralités;
— Tirage des unités primaires avec probabilités égales;
— Tirage des unités primaires avec probabilités inégales;
— Amélioration des estimations.

6. Le temps et les sondages :

— Les erreurs d'observation.

VII. — SOCIOLOGIE.

Première partie : Notions générales :

1. Sociologie générale :

— Les faits sociaux;
— Les structures sociales;

2. Psychologie sociale :

— Notion de groupe;
— Notion de rôle, statut;
— Dynamique de groupe;

3. Caractéristiques sociologiques négro-africaines.

Deuxième partie : Sociologie rurale :

1. Définition.

2. Caractéristiques du milieu rural sénégalais.

3. Approche sociologique du village sénégalais en général :

— La famille : sa perception, ses caractéristiques, ses fonctions, positions et rôles familiaux, transformations familiales;
— Le carré, définition, rôle;
— Le village sénégalais : sa structuration sociale, son rôle, sa perception par ses habitants.

4. Deux exemples d'organisation sociale :

— La société toucouleur;
— La société sérère;

5. La nouvelle structuration du monde rural sénégalais. Les communautés rurales.

Troisième partie : Sociologie urbaine.

1. Définition.

2. Le milieu urbain sénégalais :

— Caractéristiques;
— Divers groupes sociaux.

Quatrième partie : La société globale sénégalaise :

1. Définition de la société globale.

2. La nation sénégalaise :

— Sa formation;
— Sa structuration actuelle;
— Ses caractéristiques.

VIII. — STATISTIQUE DE PRIX ET INDICES.

— Généralités. Historique;

— Domaine de l'observation et enregistrement des prix, sources de renseignements :

— Prix de gros;

— Prix de détail;

— Prix de certains secteurs particuliers;

— Séries de prix et changement de qualité, les produits nouveaux;

— Les indices :

— Généralités, définition :

— moyenne arithmétique simple et pondérée;

— indices élémentaires;

— indices composés, formulés de Laspeyres;

— période de base;

— établissement des pondérations.

— Indices des prix de gros, choix des articles;

— Indices des prix de détail, choix des articles, cadence des calculs :

— au Sénégal;

— en Afrique francophone;

— Indices du coût de la construction et autres indices;

— Raccord d'indices.

La statistique des prix pour la fixation des salaires :

— Commissions consultatives;

— Budgets minimum vitaux, historique, cadence des relevés et publications;

— Echelle mobile;

— Utilisation des statistiques de prix. Contrats indexés;

— Bibliographie;

— Liste des articles et pondérations retenues pour les indices calculés au Sénégal;

— liste des articles du minimum vital.

IX. — LES ENQUÊTES STATISTIQUES. MÉCANOGRAPHIE GÉNÉRALE.

Première partie : Généralités :

— Utilité d'une enquête;

— Méthodes d'enquête;

— Différents types d'enquêtes.

Deuxième partie : Préparation d'une enquête :

— Les buts de l'enquête;

— Préparation matérielle;

— Préparation technique;

— Préparation psychologique.

Troisième partie : Exécution de l'enquête :

— Déroulement des opérations;

— Rôle de l'enquêteur;

— Rôle du contrôleur.

Quatrième partie : Dépouillement :

— Dépouillement manuel;

— Dépouillement mécanographique;

— Mécanographie générale.

Cinquième partie : Résultats. Analyse. Publications :

— Résultats, publications provisoires;

— Analyse;

— Publication.

X. — MATHÉMATIQUES (Compléments)

Première partie : Analyse.

1. Notions sommaires sur la structure des réels :

— Limites, convergence des suites numériques.

2. Etude du corps des nombres complexes :

— Nombres complexes;

— Opérations.

Formule de Moivre,

— Résolution de l'équation du second degré à coefficients réels.

3. Equations linéaires de récurrence du 1^{er} ordre, du 2^e ordre :

— Méthodes d'évolution des systèmes;
— Chroniques récurrentes linéaires;
— Résolution des équations linéaires du 1^{er} ordre, du 2^e ordre.

4. Fonctions numériques d'une variable réelle :

— Limites, dérivées et leurs principales applications;
— Fonctions primitives;
— Fonctions exponentielles, logarithme;
— Etude succincte des séries numériques : applications à l'économie.

5. Calcul intégral :

— Définition sommaire de l'intégrale;
— Intégrales usuelles;
— Changement de variable;
— Intégration par parties;
— Recherche de primitives.

6. Fonctions numériques de plusieurs variables :

— Différentielles;
— Lignes de niveau;
— Lignes d'indifférence;
— Dérivées partielles;
— Maximum, minimum des fonctions numériques;
— Multiplicateur de Lagrange;
— Applications aux méthodes économiques simples.

Deuxième partie : Algèbre linéaire :

1. Notions sur les espaces vectoriels réels :

— Espace vectoriels réels;
— Indépendance linéaire;
— Base;
— Application linéaire.

2. Matrice d'une application linéaire. Calcul matriciel :

— Matrice définie à l'aide d'un tableau;
— Exemples économiques;
— Calcul matriciel :
— addition, multiplication des matrices carrées,
— puissances successives d'une matrice.

3. Déterminant d'une matrice. Inverse d'une matrice carrée :

— Calcul d'un déterminant d'une matrice carrée;
— Calcul de l'inverse d'une matrice carrée;
— Application à la résolution des systèmes linéaires.

Troisième partie : Probabilités :

1. Analyse combinatoire : révisions :

— Permutations;
— Arrangements;
— Combinaisons;
— Formule du binôme.

2. Problèmes de dénombrement et applications simples.

3. Principe du calcul des probabilités :

— Variable aléatoire;
— Notion de loi de probabilité :
— loi binomiale,
— loi de Gauss ou loi normale, Loi Log. normale,
— loi des grands nombres,
— loi de Poisson.
— Notion d'espérance mathématique.

XI. — STATISTIQUES INDUSTRIELLES.

Introduction :

— Généralités;
— Codes. Nomenclatures;
— Unité statistique;
— Les industries implantées au Sénégal;
— Evolution de l'industrie sénégalaise.

1. Les différents secteurs de l'industrie :

— Secteur des industries extractives;
— Secteur des industries manufacturières;
— Secteur de l'énergie électrique.

2. Les indices de la production industrielle :

— Généralités sur les indices. Importance. Utilisation;
— Méthodes d'établissement d'un indice de production industrielle;
— L'indice de la production industrielle au Sénégal.

3. Recensement des activités industrielles :

— Buts;
— Champ;
— Organisation.

XII. — FRANÇAIS.

(Rédaction administrative)

Introduction :

— Importance du document écrit dans l'administration moderne;
— Nécessité d'une double maîtrise :
— des techniques de travail et de la langue écrite,
— des documents administratifs.
— Inventaire des documents administratifs.

Première partie : Les techniques de travail et la langue écrite :

1. Les techniques de travail :

— Les préalables;
— Lecture et résumé (écriture et abréviations);
— Analyse;
— Synthèse;
— Plan;
— Rédaction.

2. Le vocabulaire administratif et notions d'étymologie. Jeux des synonymes, homonymes, paronymes, antonymes.

3. Le style administratif :

— Les qualités de fond et de forme;
— Les défauts;
— Les situations dans un texte à rédiger :
— les ordres,
— les formules de politesse.

Deuxième partie : Les documents administratifs :

1. Généralités :

— Les mentions d'identification;
— La présentation matérielle de texte;
— Problèmes particuliers, voie hiérarchique et « S/Couvert »;
— Délégation de signature;
— L'exploitation du document.

2. La lettre et la note :

— Généralités sur la lettre;
— Les trois catégories de lettres;
— Les lettres préfabriquées;
— La note.

3. Les documents de témoignage :

— Le procès-verbal;
— Le compte rendu;
— Le rapport.

4. Les documents de transmission :

— Définition générale;
— La lettre de transmission;
— Le bordereau d'envoi;
— Le « soit transmis »;
— La fiche de circulation;
— La fiche de visa;
— La fiche de téléphone;
— Le cahier de transmission.

5. Le message radio et le télégramme officiel :

— Modes de circulation;
— Cas d'utilisation;
— Présentation et rédaction.

6. Les documents à effet juridique :

— Caractères communs : rôle, présentation et rédaction;
— La loi et l'ordonnance;
— Le décret;
— L'arrêté;
— La décision.

7. Les documents collectifs :

— Généralités;
— La note de service;
— La circulaire;
— L'instruction.

XIII. — PLANIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT

1. Principaux thèmes de la planification de l'enseignement :

— Aspects démographiques;
— Aspects sociologiques;
— Besoins en main-d'œuvre;
— Politique scolaire du Gouvernement.

2. Rassemblement et traitement des données statistiques :

- Méthodes de rassemblement et de traitement des données :
- le système des données individualisées,
- les recensements annuels des établissements d'enseignement,
- les enquêtes par sondage,
- les recensements de la population et les enquêtes statistiques,
- exemples de tableaux statistiques indispensables à la planification de l'enseignement.

3. Coût de l'enseignement :

- Place des dépenses d'enseignement dans les comptes nationaux;
- Nature et volume de ces dépenses :
 - Dépenses de personnel;
 - Dépenses en matériel et équipement scolaire,
 - Dépenses de constructions scolaires,
 - Dépenses sociales.

XIV. — ECONOMIE.**1. Economie générale :**

- La science économique : définition, objet, difficultés d'analyse, modèles économiques, micro et macro-économie;
- Principales étapes de l'évolution de la pensée économique;
- Les principaux systèmes économiques : capitalisme, socialisme, le « sous-développement ».

Les opérations économiques :

- Production. Consommation;
- Investissement. Epargne.
- Les agents économiques : ménages, entreprises non financières, institutions financières, administrations extérieures;
- Le produit national et sa composition. Le revenu national et sa répartition;
- La monnaie : définition, fonctions, le système bancaire, les institutions financières, taux d'intérêt, mécanisme du crédit;
- Impôt et fiscalité. Le système fiscal sénégalais;
- L'Etat : évolution de son rôle dans l'économie, fonctions économiques de l'Etat. Le budget de l'Etat;
- Eléments d'économie internationale : la spécialisation internationale, problème des échanges internationaux, balance commerciale et balance des paiements.

2. Analyse micro-économique :

- Le cadre conceptuel de la théorie micro-économique : objet de la théorie, biens, agents, économie;
- La théorie du comportement du consommateur : utilité, maximisation, existence de l'équilibre et des fonctions de demande, détermination empirique des courbes de demande.
- La théorie de l'entreprise : fonction de production, fonction de coût, maximisation du profit, équilibre de l'entreprise en concurrence parfaite;
- L'équilibre sur un seul marché, fonctions de demande et fonction d'offre, équilibre du marché d'un bien;
- L'équilibre général : équation de l'équilibre, existence de l'équilibre général;
- Morphologie des marchés et stratégie de la firme : monopole, monopole discriminant, concurrence monopolistique, concurrence parfaite, monopole bilatéral, oligopole;
- Notions sur la théorie de l'optimum.

3. Analyse macro-économique :

- Le concept de macro-économie, variables macro-économiques et relations fonctionnelles, paramètres, équilibre statique et équilibre dynamique;
- Les instruments de l'analyse macro-économique : fonction globale de production, fonction de consommation et multiplicateur, fonction d'investissement, fonction de liquidité et équilibre monétaire.
- La détermination du niveau d'équilibre macro-économique, modèle classique, modèle keynésien, intégration de l'Etat et de l'extérieur dans les modèles;
- Introduction aux fluctuations, à la croissance et à l'étude de l'inflation.

4. Comptabilité nationale :

- Définition, objectifs, origine et évolution de la comptabilité nationale;
- Les méthodes de la comptabilité nationale, définition et mesure des principaux agrégats, problèmes d'évaluation, définition et délimitation des agents économiques, le cadre comptable : sa cohérence et les principaux tableaux récapitulatifs.
- Les systèmes de comptabilité nationale : le système français, le système en vigueur au Sénégal, le nouveau système de l'ONU, le système OCAM;
- Les utilisations de la comptabilité nationale : la description de la situation présente, l'analyse, entrées, sorties, les séries rétrospectives, les budgets économiques, la prévision et la planification;
- Les limites de la comptabilité nationale.

5. Planification du développement :

- Définition et objet de la planification, planification autoritaire et planification indicative;
- Le processus d'élaboration de la planification : orientations qualitatives du développement, définition des objectifs à moyen et long terme, projets et programmes à court terme, l'exécution du plan et son contrôle, les réajustements du plan;
- Les techniques de projection : projections démographiques, grandeurs économiques et relations d'équilibre comptable, projections à moyen et long terme de l'équilibre économique, les macro-modèles de croissance;
- Les techniques économiques de sélection : analyse des projets d'investissement;
- Eléments de planification régionale;
- Place de la planification dans l'organisation administrative : le cas du Sénégal;
- Les plans de développement économique et social du Sénégal.

15. DEMOGRAPHIE

Introduction : Historique. Définitions. Importance de la démographie.

1. Structure de la population :

- Les unités statistiques et les caractères étudiés.
 - L'individu : état civil, caractères politiques et ethniques, caractères culturels, caractères professionnels et sociaux. Localisation.
 - La famille, le ménage.
 - Les habitations.
- Les moyens et les méthodes d'observation.
 - Recensement. Sondages. Etat civil. Estimation.

2. Mouvements de la population :

- Mouvements naturels :
 - Les unités statistiques et les caractères étudiés. Naissance. Décès. Mariage. Séparation.
- Les moyens et les méthodes d'observation : état civil. Sondages.
- Mouvements migratoires.
 - Migrations intérieures;
 - Migrations temporaires, définitives, changement de résidence;
 - Migrations extérieures.

3. Analyse démographique :

- Les nombres relatifs :
 - Rapports. Proportions. Taux. Quotients. Fréquence.
- Le Schéma de Lexis :
 - Description. Utilisation.
- Mortalité :
 - Taux, quotients, tables de mortalité. Espérance de vie (vie médiane ou vie probable). Mortalité différentielle. Mortalité infantile.
- Natalité. Fécondité :
 - Classement des naissances. Définitions. Taux de natalité;
 - Fécondité, influence de l'âge. Facteurs biologiques.
- Taux de reproduction :
 - Taux brut. Taux net.

4. Prévisions démographiques :

- Les éléments de prévisions;
- Ajustements successifs.

5. Les enquêtes démographiques :

- Buts;
- Méthode d'enquête;
- Préparation;
- Exécution;
- L'enquête 1970-1971 au Sénégal; résultats.

XVI. — STATISTIQUES DU COMMERCE EXTERIEUR.

1. Généralités :

- Importance du commerce extérieur;
- Questions fondamentales posées par le commerce extérieur.

2. Les statistiques du commerce extérieur au Sénégal :

2.1. Définition des mouvements du commerce extérieur :

- Territoires statistiques douaniers;
- Pays de provenance ou de destination;
- Régimes douaniers spéciaux;
- Les catégories de trafic : commerce général et commerce spécial.

2.2. Mesure des mouvements du commerce international :

2.2.1. Détermination de la nature des produits échangés.

- Les nomenclatures;
- Nomenclature générale des produits N.D.B.;
- La classification type pour le commerce international C.T.C.I.;
- Classement par groupe d'utilisation;
- Rôles respectifs de la nomenclature générale des produits et de la C.T.C.I.

2.2.2. Détermination des quantités;

2.2.3. Détermination des valeurs;

2.2.4. Système de valeurs déclarées.

3. Publications du commerce extérieur :

Appréciation contiguë et interprétation des chiffres :

- Publication;
- Valeur des données élémentaires;
- Valeur des données de la balance commerciale.

4. Travaux pratiques :

- Nomenclature générale des produits. Sections et chapitres;
- T.C.I. Sections, divisions et groupes;
- Analyse du classement des marchandises par groupe d'utilisation.

5. Généralités sur les indices du commerce extérieur :

- Définition et formules;
- Rappel de notions élémentaires sur les moyennes;
- Recherche d'une formule d'indice de volume;
- Validité des indices de volume : choix d'une période de base;
- Choix des marchandises entrant dans le calcul des indices;
- Notions générales sur les indices de valeurs moyennes;
- Les termes de l'échange;
- Correction pour tenir compte de la variation du pourcentage de couverture.

6. Les indices du commerce extérieur au Sénégal.

7. Balance des paiements.

XVII. — STATISTIQUES AGRICOLES.

Première partie : Agriculture (12 cours de 1 h 30) (2 visites) :

Ce cours doit apporter des connaissances générales et des éléments de réflexion pour connaître et juger les exploitations agricoles et les productions dans le cadre d'études statistiques.

Il s'agit d'une initiation à l'agriculture à partir des réalités sénégalaises :

Seront étudiées successivement :

- Les productions végétales;
- Les productions animales;
- Les améliorations possibles et souhaitables en production et leurs incidences technico-économiques.

Ce cours sera étayé de projection et de visites, notamment au Centre de recherches agronomiques de Bambey (IRAT) et à la SisCOMA.

Deuxième partie : Statistiques agricoles (12 cours, 3 TP) :

- Introduction;
- Champ de la statistique agricole;

- Méthodes d'approche classique dans les pays développés;
- Choix des méthodes dans les pays en voie de développement;
- Notions essentielles sur les sondages;
- Concepts et définitions;
- Technique des relevés. Collecte des renseignements sur le terrain;
- Principes généraux d'organisation en vue d'une étude objective directe;
- Le dépouillement.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU COLLEGE EXPANSION

A. — PREMIERE PERIODE (environ 220 séances) :

1. Rôle du CER dans le développement (10 séances) :

- 1.1. Place du CER dans les structures de développement;
- 1.2. Philosophie du CER;
- 1.3. Etude des textes;
- 1.4. Organisation de la division des CER;
- 1.5. Exposé du chef de la division des CER.

2. Principales fonctions des CER (40 séances) :

- 2.1. Etude du milieu;
- 2.2. Connaissance des problèmes;
- 2.3. Programme agricole;
- 2.4. Vulgarisation;
- 2.5. Aménagement des villages (en collaboration avec l'aménagement du territoire);
- 2.6. Perfectionnement des agents.

3. La planification (40 séances) :

- 3.1. But de la planification;
- 3.2. Principes directeurs;
- 3.3. Le plan national sénégalais;
- 3.4. Etude de quelques thèmes dans le cadre du III^e Plan;
- 3.5. Préparation du IV^e Plan;
- 3.6. Le budget national;
- 3.7. La régionalisation;
- 3.8. Etude d'un budget de région;
- 3.9. Analyse de département et d'arrondissement.

4. Les projets locaux (30 séances) :

(En collaboration avec les collèges de coopération et d'aménagement du territoire.)

- 4.1. Projets locaux dans l'aménagement du territoire;
- 4.2. Méthodologie;
- 4.3. Etude de projet;
- 4.4. Elaboration des comptes d'exploitation des projets.

5. Administration des CER (50 séances) :

- 5.1. Calendrier des actions;
- 5.2. Programmation;
- 5.3. Tableau planning;
- 5.4. Rapport mensuel;
- 5.5. Bilan annuel;
- 5.6. Passation de service;
- 5.7. Méthode de classement;
- 5.8. Les CER avec les autres services;
- 5.9. Le CER dans le terroir-test;
- 6.0. Liaison des CER avec les autres services en particulier Animation. Coopération.

6. Le chef de CER (10 séances) :

- 6.1. Fonctions du chef de CER;
- 6.2. Gestion du CER.

7. L'agent départemental de planification (A.D.P.) (20 séances) :

- 7.1. Rôle de l'A.D.P.
- 7.2. Fonctions de l'A.D.P.
- 7.3. Instruments de travail :
 - 7.3.1. Rapport socio-économique;
 - 7.3.2. Synthèse des programmations;
 - 7.3.3. Bilan mensuel.
- 7.4. Méthode de classement.

8. Préparation au stage préprofessionnel :

- 8.1. Organisation du travail;
- 8.2. Préparation à la monographie (département et arrondissement) en collaboration avec le collège d'aménagement du territoire).

9. Programme inter-collèges (10 séances) :

Il est proposé deux études pour tous les collèges, à placer au cours de cette première période.

9.1. Etude des structures de développement :

- 9.1.1. Encadrement et organisation du monde rural.
- 9.1.2. Le mouvement coopératif.
- 9.1.3. Le mouvement communautaire.
- 9.1.4. L'autogestion.

(Etude par comparaison entre ce qui a été fait au Sénégal et ce qui existe dans d'autres pays : Côte d'Ivoire, Algérie.)

9.2. Etude de quelques problèmes particuliers du monde rural au Sénégal :

- 9.2.1. La diversification des cultures.
- 9.2.2. La conservation du sol.
- 9.2.3. La conservation du milieu naturel.
- 9.2.4. L'eau.

B. — DEUXIÈME PÉRIODE (environ 220 séances).

Durant cette période, l'enseignement du collège sera fait principalement à partir des résultats obtenus durant le stage préprofessionnel des élèves.

1. Monographie :

Arrondissement et département (en collaboration pour certains chapitres avec le collège d'aménagement du territoire.)

- 1.1. Analyse des résultats.
- 1.2. Correction.
- 1.3. Cartographie.
- 1.4. Exploitation.

2. Projets locaux :

- 2.1. Etude de plusieurs cas.
- 2.2. Elaboration des projets définitifs.
- 2.3. Etude de l'exécution des projets locaux.

3. C.E.R., outils de travail :

- 3.1. Rapport mensuel.
- 3.2. Fiches de programmation.
- 3.3. Tableau de planning.
- 3.4. Fichier des villages.
- 3.5. Dossier des coopératives.

4. Fiches d'immatriculation permanente :

- 4.1. Elaboration de fiches techniques.
- 4.2. Méthode d'utilisation.

5. L'A.D.P. :

- 5.1. Examen critique de plusieurs cas.
- 5.2. Exploitation des rapports.

6. Préparation au stage professionnel :

- 6.1. Organisation du travail.

C. — TROISIÈME PÉRIODE (environ 60 séances).

Période de synthèse de ce que les élèves auront vu et appris en particulier au cours des stages d'analyse et professionnel.

Analyse des résultats concernant :

- 1. Les C.E.R.
- 2. Les projets locaux.
- 3. Les terroirs-tests.

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT DU COLLEGE DE COOPERATION

A. — PREMIÈRE PÉRIODE (220 séances).

Formation générale (45 séances) :

- 1. Documents commerciaux et bancaires : 5 séances.
- 2. Comptabilité générale : 15 séances;
- 3. Analyse financière : 20 séances;
- 4. Introduction au vocabulaire juridique : 5 séances.

Formation professionnelle (175 séances) :

- 1. L'entreprise coopérative : 10 séances;
- 2. Organisation du mouvement coopératif sénégalais : 10 séances;
- 3. La coopérative agricole au Sénégal : 30 séances;
- 4. La gestion des entreprises coopératives (1^{re} partie) : 25 séances;

- 5. Etude des secteurs non arachidières (1^{re} partie) : 15 séances;
- 7. Droit coopératif : 15 séances;
- 8. Initiation à l'analyse statistique des coopératives : 15 séances;
- 9. Préparation au stage d'analyse coopérative : 20 séances.

B. — DEUXIÈME PÉRIODE : Stage d'analyse.

C. — TROISIÈME PÉRIODE (220 séances).

Formation générale (60 séances) :

- 1. Méthode : 10 séances;
- 2. Comptabilité analytique : 20 séances;
- 3. Gestion budgétaire : 20 séances.
- 4. Droit commercial : 10 séances.

Formation professionnelle (160 séances) :

- 1. Historique du mouvement coopératif sénégalais : 10 séances;
- 2. Expériences coopératives étrangères : 10 séances;
- 3. Typologie des entreprises coopératives (2^e partie) : 25 séances;
- 5. Etude des secteurs non arachidières (2^e partie) : 30 séances;
- 6. Techniques d'éducation coopérative (2^e partie) : 30 séances;
- 7. Doctrine coopérative : 20 séances;
- 8. Préparation au stage préprofessionnel : 20 séances.

D. — QUATRIÈME PÉRIODE (60 séances).

Formation générale (10 séances) :

- 1. Initiation au calcul économique : 10 séances.

Formation professionnelle (50 séances) :

- 1. Coopération et développement : 20 séances;
- 2. Etude des secteurs non arachidières (3^e partie) : 15 séances;
- 3. Préparation au stage professionnel : 15 séances.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 1401 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. en date du 16 février 1973 portant approbation du compte d'exploitation et du bilan du port autonome de Dakar, exercice 1971-1972.

Article premier. — Est approuvé le compte d'exploitation du port autonome de Dakar, exercice 1971-1972, arrêté en produits à 1.206.637.029 francs, en charges à 851.135.745 francs, d'où il résulte un bénéfice de 346.694.146 francs.

Art. 2. — Est approuvé le bilan du Port autonome de Dakar, arrêté au 30 juin 1972 à l'actif et au passif à la somme de 7.777.329.504 francs.

ARRÊTÉS INTERMINISTÉRIELS portant agrément d'un shipchandler et d'un agent maritime

Par arrêté interministériel n° 1404 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. en date du 16 février 1973 :

Article premier. — Est agréé en qualité de shipchandler, M. Cecilio Andrade, 29, rue Paul-Holle, boîte postale n° 824, Dakar (registre du commerce n° 16352-A).

Art. 2. — M. Andrade est autorisé à exercer ses activités sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 3. — Le directeur du port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 1405 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. en date du 16 février 1973 :

Article premier. — Est agréée en qualité d'agent maritime, la société U.M.A.R.CO. (Union Maritime et Commerciale), 53, boulevard Pinet-Laprade, boîte postale n° 2080, Dakar (registre du commerce n° 5223-B).

Art. 2. — La société U.M.A.R.CO. est autorisée à exercer ses activités sur le domaine portuaire, dans les conditions fixées par les décrets n° 60-454 du 29 décembre 1960 et 68-714 du 21 juin 1968.

Art. 3. — Le directeur du port autonome de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1637 M.T.P.U.T. en date du 20 février 1973 octroyant à la municipalité de Tambacounda l'autorisation de procéder au lotissement complémentaire de Médina-Coura.

Article premier. — Est approuvé et rendu exécutoire le lotissement complémentaire de la ville de Tambacounda (Médina-Coura).

Art. 2. — Le plan de lotissement pris sous le n° 538 D.U. sera appliqué en tant que tel.

Art. 3. — Les travaux de viabilité seront à la charge de la commune.

Art. 4. — Le gouverneur de la Région du Sénégal oriental et le directeur de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1673 M.T.P.U.T.-D.U.H. en date du 21 février 1973 portant autorisation de construire un complexe hôtelier et commercial.

Article premier. — M. Jean Luc Defait, administrateur unique de la Société SENOTEL, est autorisé à entreprendre la construction d'un complexe hôtelier et commercial dénommé « HOTEL INDEPENDANCE », sur les titres fonciers 1305 D.G. et 14273 D.G., situés à la place de l'Indépendance, à Dakar (1^{re} tranche de 120 chambres).

Art. 2. — Conformément au dossier déposé à la direction de l'urbanisme, l'autorisation porte sur :

- Un ensemble hôtelier de 120 chambres;
- Un ensemble commercial et de bureaux;
- Des services de loisirs comprenant restaurant, night-club, cinéma, piscine, sauna.

Art. 3. — Le promoteur est tenu de se conformer en ce qui le concerne au planning des travaux ci-après :

Dates	Parking Place Indépendance	Hôtel	Parking hôtel
Janvier 1973 à janvier 1974	Etude de faisabilité.	Démarrage des travaux.	
janvier-février 1974	Etudes de faisabilité.	3 étages terminés, recasement de commerces dans ces 3 étages.	Démolition des bâtiments situés sur la 2 ^e tranche.
Janvier 1974 à janvier 1975	Etudes techniques.	Achèvement de l'hôtel et demande du certificat de conformité.	37 parkings disponibles à l'emplacement de la 2 ^e tranche.
Janvier 1975 à janvier 1976 1 ^{re} hypothèse	Démarrage des travaux.	Dans les 2 hypothèses, faire la 2 ^e tranche au plus tard 1 an après l'achèvement de la 1 ^{re} tranche.	Etude de la 2 ^e tranche et démarrage, à condition d'inclure dans le programme de l'hôtel 2 niveaux de parking (service).
2 ^e hypothèse	Pas de travaux de parking sous la place de l'Indépendance.		Au plus tard en janvier 1976, commencer la construction de 3 niveaux de parking destinés à la 1 ^{re} tranche.

Art. 4. — Le planning concernant la réalisation des parkings sous la place de l'Indépendance est donné à titre purement indicatif et n'engage pas la responsabilité de l'administration quant à la réalisation des parkings de l'hôtel tel que prévue au planning et à la charge du promoteur.

Art. 5. — Dans l'hypothèse de réalisation de parkings sous la place de l'Indépendance, le promoteur est tenu de participer à cette réalisation au prorata du nombre de parkings exigibles dans le cadre de l'hôtel (complément de parkings au titre de la première tranche et parkings de la 2^e tranche), soit 220 — 50 = 170 parkings.

Art. 6. — Toutes les dispositions seront prises par le promoteur et l'architecte pour réaliser les travaux en conformité avec les lois et règlements instituant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Art. 7. — La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et de l'administration; elle sera annulée sans autre avis, faute d'avoir commencé les travaux avant le délai d'un an. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement si le certificat de conformité n'a pas été demandé dans le délai de trois ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 8. — La mise en service de l'hôtel est subordonnée à la délivrance d'un certificat de conformité.

Art. 9. — Le gouverneur de la Région du Cap-Vert et le directeur de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 910 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 5 février 1972 :

Article premier. — L'adjudant-chef Martin Doum'ouya, Mle 4.42.00.012, né le 28 janvier 1922, qui atteindra la limite d'âge supérieure de son grade le 2 janvier 1973, sera rayé des contrôles de l'armée active, à compter de cette date.

Art. 2. — Ce sous-officier pourra prétendre au pécule prévu par les dispositions de l'article 104 de la loi n° 64-24 du 27 janvier 1964 fixant le régime général des pensions civiles et militaires de retraite, modifiée.

Art. 3. — Le Chef d'Etat-Major de l'Armée nationale et le directeur du service de l'intendance et des personnels civils des Forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 73-146 du 14 février 1973

fixant la liste des membres de la commission prévue à l'article 3 de la loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 portant statut des réfugiés;
Vu le décret n° 72-939 du 25 juillet 1972 pris en application de l'article 3 de la loi susvisée;
Sur le rapport du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés membres de la commission des réfugiés prévue à l'article 3 de la loi n° 68-27 du 24 juillet 1968 :

MM. Ousmane Goundiam, procureur général près la Cour suprême, *président*;
El Hadji Diouf, procureur général près la Cour d'appel, *suppléant*;
Mouctar Diallo, commissaire principal, *membre*;
Amadou Makha Diouf, inspecteur de police, *suppléant*;
Simon Senghor, directeur des affaires sociales, *membre*;
Tamsir Touré, directeur adjoint des affaires sociales, *suppléant*;
Papa Louis Fall, chef de la division de l'O.N.U., *membre*;
Ahmadou Kâne, chef du bureau de l'O.N.U., *suppléant*.

Le secrétariat de la commission est assuré par un représentant du Ministère des Affaires étrangères.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 février 1973.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République:

Le Premier Ministre,

ABDOU DIOUF.

Le Ministre des Affaires étrangères,
COUMBA N'DOFFÈNE DIOUF.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DÉCRET n° 73-136 en date du 10 février 1973 portant attribution d'échelon de solde à M. Abdel Kader Dioum, magistrat

Article premier. — Est constaté le passage automatique à l'échelon supérieur de solde du magistrat dont le nom suit :

M. Abdel Kader Dioum, Mle de solde 38747-E, 2° grade, 2° groupe, indice 2208, le 9 janvier 1973 (A.C. : 23 mois, 14 jours), passe au 3° échelon, indice 2418, à compter du 25 janvier 1973 (A.C. : néant).

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1478 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 19 février 1973 prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal de la ressortissante française Marie Rose Lozano.

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal de la ressortissante française : Marie Rose Lozano, née le 14 mars 1948, à Oran (Algérie), de François et de Marie Louis Delores, domiciliée, bar « La Paillette », à Dakar.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressée qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1623 M.INT.-DIR.-A.G.T. en date du 20 février 1973 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons.

Article premier. — Mme Khardjata Diack, domiciliée rue de Paris, à Thiès, est autorisée à ouvrir et à exploiter un débit de boissons sous le régime de la petite licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1727 M.INT.-D.S.N.-D.P.S.E. en date du 22 février 1973 prononçant l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant allemand Hans Mehringskotter.

Article premier. — Est prononcée l'expulsion du territoire de la République du Sénégal du ressortissant allemand Hans Mehringskotter, professeur, né le 5 juillet 1936 à Stocum, de feu Théodor et de Gertrude Klönne, domicilié à Kaolack.

Art. 2. — Cette décision sera notifiée à l'intéressé qui devra immédiatement quitter le territoire national.

Art. 3. — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 1385 M.INT.-D.S.N.-D.A.F.-P. en date du 16 février 1973 :

Article unique. — Est acceptée, à compter du 1^{er} février 1973, la démission de son emploi offerte par le gardien de la paix de 2^e classe, 2^e échelon, Abdoulaye M'Baye, Mle 1249/1, Mle de solde 53323-F, en service à la 4^e brigade mobile de sûreté, à Kaolack.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

DÉCRET n° 73-144 du 14 février 1973

autorisant le Ministre des Finances et des Affaires économiques à contracter au nom de la République du Sénégal un emprunt auprès du consortium bancaire : Le crédit commercial de France, La Bankers Trust Company, La Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale et La Fidelity Bank, pour financer le règlement de l'indemnité de fin de concession reconnue à la Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-62 du 20 juin 1972 portant loi de finances pour l'année financière 1972-1973;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, modifié par décret n° 70-1380 du 15 décembre 1970;

Vu le décret n° 72-965 bis du 26 juillet 1972 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères;

Vu le protocole d'accord passé le 26 janvier 1973 entre la République du Sénégal, le Crédit commercial de France et la Banque internationale pour l'Afrique occidentale;

Sur la proposition du Ministre des Finances et des Affaires économiques et du Ministre du Développement industriel,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Pour financer le règlement de l'indemnité de fin de concession reconnue à la Compagnie des Eaux et Electricité de l'Ouest Africain, le Ministre des Finances et des Affaires économiques est autorisé à contracter, au nom de la République du Sénégal, un emprunt auprès du consortium bancaire, ayant pour chefs de file le Crédit Commercial de France, la Bankers Trust Company, la Banque internationale pour l'Afrique occidentale et la Fidelity Bank.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Dakar, le 14 février 1973.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

*Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,*
BABACAR BA.

Le Ministre du Développement industriel,
LOUIS ALEXANDRENNE.

DECRET n° 73-147 du 14 février 1973

accordant une avance de trésorerie de vingt-huit millions de francs (28.000.000), à l'Université de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963 portant loi organique relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-62 du 20 juin 1972 portant loi de finances pour l'année financière 1972-1973;

Vu le décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, modifié par décret n° 70-1380 du 15 décembre 1970;

Sur la proposition du Ministre des Finances et des Affaires économiques,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Une avance de trésorerie d'un montant de 28.000.000 de francs est accordée à l'Université de Dakar.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 25 de l'ordonnance n° 63-01 du 15 mai 1963, cette avance ne portera pas intérêt et sera remboursée sur la subvention que la République française doit verser au titre de la rémunération du personnel enseignant et technique africain de l'Université de Dakar.

Art. 3. — La dépense sera imputée au compte spécial du trésor n° 30-61 « Avances aux établissements publics ».

Art. 4. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 14 février 1973.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF.

*Le Ministre des Finances et des
Affaires économiques,*
BABACAR BA.

DECRET n° 73-150 du 14 février 1973

portant application de la loi n° 73-10 du 20 janvier 1973 instituant un prélèvement exceptionnel de solidarité nationale

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 62-39 du 6 juin 1962 modifiée;

Vu la loi n° 73-10 du 20 janvier 1973 instituant un prélèvement exceptionnel de solidarité nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les retenues effectuées au titre du prélèvement exceptionnel de solidarité sont égales au trentième du montant total des traitements et salaires tels que définis à l'article 3 de la loi n° 60-09 du 13 janvier 1960 et perçus au titre du mois de février 1973.

Les retenues effectuées par les employeurs, devront être versées dans les quinze premiers jours du mois de mars 1973 :

— A Dakar, à la caisse du comptable chargé du recouvrement des retenues à la source;

— Dans les autres localités, à la caisse du préposé du trésor ou du percepteur.

Art. 2. — Le produit du prélèvement de solidarité, dans l'attente de la création du compte spécial du trésor intitulé « Fonds d'Aide au Monde rural », sera versé au compte n° 52-42-33, ouvert dans les écritures du trésorier général.

Art. 3. — Les employeurs qui n'auraient pas effectué le prélèvement dans les conditions édictées par la loi n° 73-10 du 20 janvier 1973 et par le présent décret seront passibles des sanctions prévues à la section VIII des articles 13, 14, 15 et 16 de la loi n° 62-39 du 6 juin 1962.

Art. 4. — Les retenues effectuées au titre du prélèvement peuvent être déduites pour le calcul du revenu net imposable à l'impôt général sur le revenu.

Art. 5. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'application du présent décret.

Fait à Dakar, le 14 février 1973.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
ABDOU DIOUF

*Le Ministre des Finances
et des Affaires économiques,*
BABACAR BA.

DÉCRETS portant diverses dispositions concernant le personnel

Par décret n° 73-088 en date du 30 janvier 1973 :

Article unique. — Les inspecteurs et officiers des douanes ci-dessous désignés sont inscrits par ordre de mérite au tableau d'avancement de leur corps pour l'année 1973, et à compter des dates ci-après :

*Pour le grade d'inspecteur ou officier principal
de classe exceptionnelle*

M. Abdourahmane Dia, Mle de solde 29449-B, à compter du 4-7-1973 (R.S.M. : néant).

Pour le grade d'inspecteur ou officier principal de 1^{re} classe

M. Paul Senghor, Mle de solde 29419-E, à compter du 18-9-1973 (R.S.M. : néant).

Pour le grade d'inspecteur ou officier principal de 2^e classe

MM. Magatte Gaye, Mle de solde 29440-G, à compter du 8-5-1973 (R.S.M. : néant);

Issa Guèye, Mle de solde 19141-J, à compter du 1-1-1973 (R.S.M. : néant).

Pour le grade d'inspecteur ou officier de 1^{re} classe

MM. Mamadou Malick Diawara, Mle de solde 55295-B, à compter du 1-11-1973 (R.S.M. : néant);

Mamadou Diop, Mle de solde 55310-B, à compter du 1-8-1973 (R.S.M. : néant).

Par décret n° 73-089 en date du 30 janvier 1973 :

Article unique. — Les inspecteurs et officiers des douanes dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de leur corps, pour l'année 1973, sont promus tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté aux grades et dates ci-après :

Au grade d'inspecteur ou officier principal de classe exceptionnelle

M. Abdourahmane Dia, Mle de solde 29449-B, à compter du 4-7-1973 (R.S.M. : néant).

Au grade d'inspecteur ou officier principal de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

M. Paul Senghor, Mle de solde 29449-E, à compter du 18-9-1973 (R.S.M. : néant).

Au grade d'inspecteur ou officier principal de 2^e classe, 1^{er} échelon

MM. Magatte Gaye, Mle de solde 29440-G, à compter du 8-5-1973 (R.S.M. : néant);

Issa Guèye, Mle de solde 19141-J, à compter du 1-1-1973 (R.S.M. : néant).

Au grade d'inspecteur ou officier de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Mamadou Malick Diawara, Mle de solde 55295-B, à compter du 1-11-1973 (R.S.M. : néant);

Mamadou Diop, Mle de solde 55310-B, à compter du 1-8-1973 (R.S.M. : néant).

Par décret n° 73-102 en date du 31 janvier 1973 :

Article premier. — M. Adama Dia, Mle de solde 10794-C, commis expéditionnaire principal de classe exceptionnelle, en service au contrôle régional des finances de Thiès, est nommé, par intérim, contrôleur régional des finances de la Région de Thiès durant l'absence du titulaire M. Amadou Lissa N'Diaye, hospitalisé.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 20 janvier 1973.

DÉCRETS portant diverses dispositions concernant le domaine national

Par décret n° 73-096 en date du 10 février 1973 :

Article premier. — Est autorisée la cession au profit de M. N'Diaye Dem, marabout, d'une parcelle de terrain sise à Dakar, Derklé, d'une contenance de 1730 mètres carrés, à distraire des titres fonciers n° 6009 et 10936 D.G., propriété de l'Etat.

Art. 2. — Cette cession est consentie moyennant les conditions suivantes :

— Prix symbolique de 1.000 francs;

— Obligation de mise en valeur dans un délai de 2 ans par l'édification d'un ensemble à caractère culturel et éducatif;

— Interdiction de changer la destination de l'immeuble;

— Réserve du droit de reprise par l'Etat pour la réalisation de projet d'intérêt ou d'utilité publiques.

Art. 3. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 73-135 en date du 10 février 1973 :

Article premier. — Est désigné comme suit le terrain faisant partie du domaine national partiellement compris dans celui visé dans la convention approuvée le 28 juillet 1972 entre l'Etat et les établissements V. Q. Petersen, dont l'immatriculation au nom de l'Etat doit être poursuivie dans les formes et conditions déterminées par le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964.

— Terrain d'une superficie de 531 m² sis à Dakar, près de la route de l'Arsenal, limité au Nord par le titre foncier n° 3286 D.G., au Sud, et à l'Est par le titre foncier n° 1894 D.G. et à l'Ouest par les titres fonciers n° 13598 et 5638 D.G.

Art. 2. — Le Ministre des Finances et des Affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1298 M.F.A.E.-D.C.I.-P. fixant le prix du pain dans la Région du Cap-Vert

Article premier. — A compter du 1^{er} février 1973, les prix de vente du pain dans la Région du Cap-Vert sont fixés ainsi qu'il suit :

Pain de fantaisie 440 grammes

Ex-four	32	»
Demi-gros	33	»
Détail	35	»

Pain de fantaisie 280 grammes

Ex-four	23	»
Demi-gros	24	»
Détail	25	»

Pain de fantaisie 200 grammes

Ex-four	12	»
Demi-gros	13	»
Détail	15	»

Pain de fantaisie 80 grammes

Ex-four	7	»
Demi-gros	8	»
Détail	10	»

Art. 2. — Seul pourra être mis en vente le pain fabriqué exclusivement avec de la farine de froment levée convenablement et de qualité loyale et marchande.

Les tolérances admises sur le poids sont fixées comme suit :

5 % pour le pain de 440 grammes;

10 % pour tous les autres formats.

Art. 3. — Tout intermédiaire entre le boulanger et le demi-grossiste, le demi-grossiste et le détaillant est considéré comme intermédiaire nouveau conformément à l'article 8, 2^e alinéa de la loi n° 65-25 du 4 mars 1965 sur les prix et les infractions à la législation économique et est passible des peines prévues par la même loi.

Art. 4. — Les boulangers sont autorisés à vendre aux consommateurs au détail au lieu où se trouve implantée leur boulangerie.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté n° 9805 M.D.P.E.G. du 9 septembre 1959.

Art. 6. — Le directeur du commerce intérieur et des prix et le directeur du contrôle économique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1561 M.F.A.E.-D.C.P.T. en date du 19 février 1973 portant création d'une caisse d'avances à la direction des affaires sociales (centre de triage de Thiaroye).

Article premier. — Une caisse d'avances dont le plafond est fixé à cent mille francs (100.000) est créée à la direction des affaires sociales « centre de triage de Thiaroye ».

Art. 2. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

— Achat de denrées alimentaires;

— Entretien du mobilier et du matériel de bureau;

— Petites réparations diverses de menuiserie, maçonnerie et plomberie.

Art. 3. — Les dépenses, imputables sur les crédits du budget général, chapitre 542, article 8833, feront l'objet de règlements établis par les soins du chef du service comptable central, à Dakar.

Art. 4. — Il ne sera fait de nouvelles avances qu'autant que les sommes dont l'emploi resterait à justifier, réunies au montant des nouvelles avances, n'excéderont pas cent mille francs (100.000).

Art. 5. — Le gérant de cette caisse devra justifier des avances qui lui seront consenties, conformément aux dispositions des articles 217 et suivants du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1562 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 19 février 1973 constituant en débet M. Samba N'Gom, ex-gérant de la caisse intermédiaire de recettes de l'imprimerie nationale de Rufisque.

Article premier. — M. Samba N'Gom, ex-régisseur de la caisse intermédiaire de recettes de l'imprimerie nationale de Rufisque, est constitué en débet envers le budget général de l'Etat de la somme d'un million sept cent trente-trois mille six cent soixante onze francs (1.733.671) représentant le déficit constaté dans la régie intermédiaire de recettes de l'imprimerie nationale de Rufisque le 12 décembre 1972.

Art. 2. — En couverture immédiate du débet, il sera émis un ordre de paiement de 1.733.671 francs au titre du compte de trésorerie n° 53-03 « décaissements provisoires : débits des comptables, des régisseurs intermédiaires et des billeteurs » au profit du trésorier général à Dakar, qui en portera le montant en recette au compte n° 651.02.000.

Art. 3. — Il sera émis simultanément un ordre de recette de même montant à l'encontre de M. Samba N'Gom au profit du compte de trésorerie n° 56-03 « décaissements provisoires : débits des comptables, des régisseurs intermédiaires et des billeteurs ».

Le recouvrement de cette somme productrice d'intérêts à 4 % l'an sera poursuivi par toutes les voies de droit les intérêts étant pris en compte aux produits divers et accidentels du budget.

Art. 4. — Le trésorier général, directeur de la comptabilité publique et du trésor, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1603 M.F.A.E.-CAB.-PER.-1.B. en date du 20 février 1973 portant admission d'élèves à l'école des douanes.

Article premier. — Les candidats ayant subi avec succès les épreuves des concours direct et professionnel pour l'accès dans les différents corps des douanes, objet de l'arrêté n° 423 M.F.A.E.-CAB.-1.B. du 22 janvier 1973, dont les noms suivent, sont admis à l'école des douanes du Sénégal en qualité d'élèves aux sections suivantes :

SECTION AGENTS BREVETÉS

Concours direct

M. Jean Kassoka; M. Aly Kane;

Concours professionnel

MM. Bakary Traoré, Mle de solde 38657-C, proposé;
Moustapha Diop, Mle de solde 50257-I, proposé.

Emplois réservés

M. Ibrahima Khalilou Diagne.

SECTION AGENTS DE CONSTATATION

Concours direct

MM. Dramane Touré; MM. Mamadou Diémé;
Mor Khary Fall; Ibrahima N'Diaye.

Concours professionnel

M. Sidy Diop.

Emplois réservés

M. Toumany Kanté.

Art. 2. — Les élèves provenant des concours directs percevront le traitement afférent à l'indice de début du corps pour lequel ils ont concouru à l'exclusion de toutes indemnités autres que les avantages familiaux.

Les élèves provenant des concours professionnels continueront à être rémunérés selon l'indice qu'ils détiennent dans leur corps d'origine à l'exclusion de toutes indemnités autres que les avantages familiaux.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter de la date effective de leur entrée à l'école des douanes.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS portant création de caisses d'avances ou de recettes

Par arrêté ministériel n° 1735 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 22 février 1973 :

Article premier. — Une caisse d'avances dont le plafond est fixé à 13.000.000 de francs est créée auprès du Ministère des Forces armées (organisation des fêtes commémoratives de l'Indépendance, le 4 avril 1973).

Art. 2. — Les dépenses autorisées sur cette caisse sont :

— Règlement des dépenses afférentes à l'organisation des fêtes commémoratives de l'Indépendance, le 4 avril 1973.

Art. 3. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 215, article 153, fera l'objet de règlement établi par les soins du chef du service comptable central à Dakar.

Art. 4. — Le gérant de cette caisse justifiera l'emploi des fonds mis à sa disposition, conformément aux dispositions des articles 216 à 221 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, avant le 31 mai 1973; cette caisse d'avances est d'office supprimée dès production des justifications au trésorier général.

Par arrêté ministériel n° 1800 M.F.A.E.-D.C.P.-T. en date du 23 février 1973 :

Article premier. — Une caisse intermédiaire de recettes alimentée par le produit de la délivrance des permis de visite et de la transaction est créée au parc national de Niokolo-Koba (poste d'Oubadji).

Art. 2. — L'encaisse maximum de cette régie intermédiaire est fixée à 20.000 francs. Elle est versée chaque fois qu'elle atteint ce plafond et au plus tard le 25 de chaque mois à la caisse du préposé du trésor, à Tambacounda.

Art. 3. — Toute recette constatée donnera lieu à la délivrance d'une quittance détachée d'un quittancier à souche P.1B. coté et paraphé par le trésorier général, directeur de la comptabilité publique et du trésor.

Art. 4. — Le régisseur de cette caisse tiendra obligatoirement, par application de l'article 216 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat, un livre de détail où seront consignées toutes les sommes dues. Ce livre de détail sera émargé des encaissements faits dans la journée. Il sera arrêté chaque mois pour permettre de produire l'état des restes à recouvrer d'urgence au titre du mois considéré.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 1788 M.F.A.E.-D.M.G.F.-A. en date du 23 février 1973 accordant l'agrément à la Société Nationale d'Assurances Mutuelles (S.O.N.A.M.) pour pratiquer des opérations d'assurances sur le territoire de la République du Sénégal.

Article premier. — L'agrément pour pratiquer les opérations d'assurances visées à l'article 3 (nouveau) du décret n° 68-547 du 14 mai 1968 est accordé à compter du 1^{er} janvier 1973 à la Société Nationale d'Assurances Mutuelles (S.O.N.A.M.) dont le siège est à Dakar, 45, avenue Albert-Sarraut et pour les opérations d'assurances ci-dessous : 8°, 9°, 9° bis, 10°, 11°, 12°, 15°, 16°, 17° (multirisques habitations) et 18°.

Art. 2. — Le directeur du mouvement général des fonds est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 1023 M.F.A.E.-D.B.-1 en date du 7 février 1973 accordant des acomptes sur ristournes aux communes de la République du Sénégal au titre du 3^e trimestre de la gestion 1972-1973.

Article premier. — Les acomptes suivants sur impôts directs ristournables aux communes du Sénégal sont consentis au titre du 3^e trimestre de la gestion 1972-1973 aux communes.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du chapitre 604, article 9660, du budget général, gestion 1972-1973, sera mandatée au nom des receveurs municipaux de chacune des communes intéressées, par les soins du centre comptable central.

Codo	Communes	Montant
111	Dakar	150.000.000
211	Bignona	1.400.000
221	Kolda	1.100.000
231	Oussouye	120.000
241	Sédhiou	750.000
251	Vélingara	450.000
261	Ziguinchor	7.700.000
311	Bambey	555.000
321	Diourbel	3.300.000
331	Kébémér	500.000
341	Linguère	450.000
351	Louga	2.300.000
361	M'Backé	800.000
401	Saint-Louis	7.000.000
411	Dagana	700.000
421	Matam	500.000
431	Podor	450.000
511	Bakel	400.000
521	Kédougou	350.000
531	Tambacounda	500.000
611	Fatick	925.000
621	Foundiougne	300.000
622	Sokone	250.000
631	Gossas	300.000
632	Guinguinéo	100.000
641	Kafrine	200.000
651	Kaolack	13.500.000
661	Nioro-du-Rip	350.000
711	M'Bour	1.500.000
712	Joal-Fadiouth	150.000
721	Thiès	9.000.000
722	Khombole	150.000
731	Tivaouane	800.000
732	Méckhé	200.000
		207.045.000

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du chapitre 604, article 9660, du budget général, gestion 1972-1973, sera mandatée au nom des receveurs municipaux de chacune des communes intéressées, par les soins du service comptable central.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 1229 M.F.A.E.-D.F.E.-I. en date du 13 février 1973 autorisant le versement de la contribution du Sénégal au titre du projet intermédiaire O.M.S.

Article premier. — Est autorisé le versement d'une somme de 2.000.000 francs C.F.A., au titre de la participation du Gouvernement du Sénégal au plan directeur pour l'approvisionnement en eau et les assainissements de Dakar et des agglomérations avoisinantes financé par l'O.M.S.

Art. 2. — Le versement sera effectué par les soins de l'ordonnateur local du budget d'équipement au compte n° 500 478 W, ouvert au nom du P.N.U.D. dans les écritures de l'Union Sénégalaise de Banque (U.S.B.), à Dakar.

Art. 3. — La dépense sera imputable au chapitre 2-815-3011-1 du budget d'équipement.

Art. 4. — Le directeur des finances extérieures et des investissements, le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISIONS MINISTÉRIELLES portant autorisation du versement de la contribution du Sénégal à divers budgets d'organismes internationaux.

Par décision ministérielle n° 1280 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 13 février 1973 :

Article premier. Est autorisé le versement de la somme de 9.450.670 francs représentant le montant de la contribution du Sénégal au budget de l'Organisation mondiale de la Santé (O.M.S.), au titre de l'année 1973.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 314, article 1077, gestion 1972-1973, sera versée au compte de l'Organisation mondiale de la Santé ouvert à la banque nationale Suisse, à Zurich par l'entremise de la B.C.E.A.O., à Dakar.

Par décision ministérielle n° 1281 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 13 février 1973 :

Article premier. — Est autorisé le versement à l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) de la somme de 5.346.314 francs représentant le montant de la contribution du Sénégal au titre de l'année 1973, soit 20.902 dollars U.S.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 314, article 1077, gestion 1972-1973, sera virée au compte général n° 1 du bureau international du travail, Genève à la Irving Trust Company, 1, Wall Street, New-York 10015 par l'entremise de la B.C.E.A.O., à Dakar.

Par décision ministérielle n° 1282 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 13 février 1973 :

Article premier. — Est autorisé le versement à l'Organisation internationale de Police criminelle (INTERPOL) de la somme de 1.615.050 francs représentant le montant de la contribution du Sénégal au titre de l'année 1973.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 314, article 1077, gestion 1972-1973, sera virée au compte n° 318 990 000 ouvert au Crédit Lyonnais, agence de Genève, 1211 Genève 11, Suisse.

Par décision ministérielle n° 1283 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 13 février 1973 :

Article premier. — Est autorisé le versement à l'Organisation de Coordination et de Coopération pour la lutte contre les Grandes endémies (O.C.C.G.E.), à Bobo-Dioulasso, de la somme de 20.237.000 francs, représentant la contribution du Sénégal au budget de cet organisme pour le second semestre 1972.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1972-1973, chapitre 544 article 8910, fera l'objet d'un virement établi au nom du trésorier de l'O.C.C.G.E., compte n° 36 280-006/S ouvert à la Banque internationale pour l'Afrique occidentale (B.I.A.O.), agence de Bobo-Dioulasso.

Par décision ministérielle n° 1284 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 13 février 1973 :

Article premier. — Est autorisé le versement à l'UNESCO de la somme de 754.214 francs U.S. dollars 2713, représentant les frais locaux dus par le Sénégal au titre de l'aide par l'UNESCO dans le cadre du programme de participation aux activités des Etats membres.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 314, article 1077, gestion 1972-1973, sera virée au compte n° 447 025 ouvert à la BICIS, à Dakar.

Par décision ministérielle n° 1286 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 13 février 1973 :

Article premier. — Est autorisé le versement à la compagnie du Théâtre national Daniel-Sorano de la somme de 80.000.000 de francs représentative de la subvention de l'Etat au titre de la gestion 1972-1973.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, chapitre 534, article 8990, gestion 1972-1973, sera mandatée à l'agent comptable central des établissements publics (compte trésor n° 52.03.40.40).

Par décision ministérielle n° 1287 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 23 février 1973 :

Article unique. — L'analyse de la décision n° 10499 M.F.A.E.-D.B.1 du 16 septembre 1972 autorisant le versement de la contribution du Sénégal à la rémunération du personnel de l'assistance technique est rectifiée, comme suit :

Au lieu de :

Du 1^{er} janvier au 31 mai 1972,

Lire :

Du 1^{er} janvier au 30 septembre 1972.

(Le reste sans changement.)

Par décision ministérielle n° 1288 M.F.A.E.-D.F.E.-I. en date du 13 février 1973 :

Article premier. — Est autorisé le versement d'une somme de douze millions de francs, au compte n° 1-92033-02-3571, ouvert à la B.N.D.S. au nom du Ministre de l'Enseignement technique : « Equipement des paysans pilotes », pour servir de fonds de garantie à l'aide belge;

Art. 2. Le versement de cette somme, imputable sur le budget d'équipement, chapitre 2-854-3040-1, sera effectué par les soins de l'ordonnateur délégué du budget précité, gestion 1972-1973.

Art. 3. — Le directeur des finances extérieures et des investissements, le directeur du budget et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision ministérielle n° 1290 M.F.A.E.-D.B.1 en date du 13 février 1973 :

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 2.055.779 francs représentant le montant de la contribution du Sénégal au budget du secrétariat de coordination des Etats africains et malgache associés, (E.A.M.A.), au titre de l'année 1973.

Art. 2. — La dépense, imputable sur les crédits du budget général, gestion 1972-1973, chapitre 314, article 1077, sera virée au compte n° 310-0306089-49, ouvert au nom du secrétariat de coordination des E.A.M.A. à la banque de Bruxelles, rue de la Régence, 2, 1000 Bruxelles.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 1595 M.F.A.E.-D.G.I.-P. en date du 20 février 1973 portant agrément d'importateur de riz.

Article premier. — Est agréée pour l'importation du riz, la société SENEGAL-IMPORT-EXPORT, place de l'Indépendance (immeuble CAFAL, Dakar) conformément aux dispositions de l'arrêté n° 13747 du 8 novembre 1971 fixant les conditions d'importation du riz.

Art. 2. — Cet agrément est valable pour un an, à compter du 1^{er} novembre 1972.

Il peut être annulé à tout moment, provisoirement ou définitivement, dans les conditions fixées par l'arrêté visé ci-dessus.

Art. 3. — La SENEGAL-IMPORT-EXPORT devra se conformer, en ce qui concerne la réalisation de ses importations, aux prescriptions édictées par le Ministre des Finances et des Affaires économiques et au planning établi par les services du Ministère des Finances et des Affaires économiques et l'ONCAD.

Art. 4. — Le directeur du commerce intérieur et des prix, le directeur du contrôle économique, le directeur du commerce extérieur et le directeur général de l'ONCAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera notifiée à la société intéressée.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 1311 M.F.A.E.-CAB.-PER.-5 B. en date du 14 février 1973 :

Article premier. — Il est mis fin à la cessation de fonctions de M. Abdoulaye Sy, Mle de solde 11283-C, inspecteur du

contrôle économique adjoint, précédemment en service à l'inspection régionale de la Casamance, constatée par arrêté n° 17046 M.F.A.E.-CAB.-PER. du 31 décembre 1972.

Art. 2. — M. Abdoulaye Sy aura droit à la solde, à compter du 17 septembre 1972, date de sa prise de service.

Par arrêté ministériel n° 1312 M.F.A.E.-CAB.-PER.-1 B. en date du 14 février 1973 :

Article premier. — M. Abdoulaye Demba Diallo, Mle de solde 55533-E, contrôleur des douanes stagiaire, ayant effectué une année réglementaire de stage, est titularisé en qualité de contrôleur de 2^e classe, 1^{er} échelon, à compter du 1^{er} juin 1971 et conserve une ancienneté d'un an (durée de son stage).

Art. 2. — M. Abdoulaye Demba Diallo, contrôleur des douanes de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-6-1971 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1^{er} juin 1972 (A.C. : néant).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL n° 1184 M.E.N.-D.C.A.-D.I.-EX. en date du 12 février 1973 fixant le nombre des postes mis au concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'enseignement primaire (C.A.I.P.), session de 1973.

Article unique. — Les sept postes ci-dessous sont mis au concours du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire (C.A.I.P.) pour la session de 1973.

A. — Inspections primaires

1. Inspection primaire de Bakel;
2. Inspection primaire de Kédougou;
3. Inspection primaire de Kolda;
4. Inspection primaire de Sédhiou;
5. Inspection primaire de Matam.

B. — Bureaux du service central

6. Bureau des examens;
7. Bureau de la formation.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 909 M.E.N.-E.-S.U.P. en date du 5 février 1973 portant remboursement de frais de transport.

Article premier. — Est autorisé le remboursement des frais de transport Casablanca-Dakar d'un montant de 31.975 francs C.F.A., à M. Oumar Baldé, précédemment boursier de l'Association des Universitaires Africains, adresse actuelle : Sicap Liberté IV, villa n° 5085 P, à Dakar.

Art. 2. — La dépense est imputable au budget de la République, chapitre 504, article 7311, gestion 1972-1973.

Art. 3. — Le Ministre de l'Éducation nationale et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION n° 1220 M.E.N.-D.C.A.-D.I.-EX.2 en date du 13 février 1973 fixant les centres d'examen du concours d'entrée dans les écoles normales régionales, session de 1973.

Article premier. — Les concours d'entrée dans les écoles normales régionales aura lieu le lundi 9 juillet 1973 dans les centres ci-après désignés :

I. — Circonscription de Dakar-Ville

Centre de Kléber. — Composent dans ce centre les élèves de Van-Vollenhoven, de Kléber, de Clémenceau, de Malick-Sy, du Plateau, de Tolbiac, de Papa Guèye Fall, de l'Amitié, de Saint-Michel et les candidats libres de la circonscription.

II. — Circonscription de Dakar-Médina

Centre de Médina IV. — Composeront dans ce centre les candidats de Colobane, de Médina, de Soumbédioune, d'Albert-Luthuli, d'Askia-Mohamed, de Jean-de-la-Fontaine ainsi que les candidats libres de la circonscription.